Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département du Rhône

Commune
de
SAINTE-FOY-L'ARGENTIERE

Plan Communal de Sauvegarde

PRESENTATION

Le présent document : Plan Communal de Sauvegarde ou PCS est composé de 4 dossiers et d'annexes

Après le préambule qui regroupe quelques rappels juridiques ainsi que l'arrêté municipal approuvant le Plan de Sauvegarde de la Commune, on trouve :

- Le **dossier 1** permet de bien cerner le **contexte de la Commune** dans laquelle peut survenir une situation de crise :

- **La population concernée en nombre et qualité** : Les résidents permanents avec un zoom sur les enfants et personnes âgées et les personnes présentes lors des manifestations organisées dans la commune.
- Les **données géographiques** de la commune **et la liste des Risques** naturels et technologiques préalablement identifiés sur le site préfectoral (Inondations, séisme, proximité d'une conduite de gaz...) ou potentiels (rupture d'une canalisation d'eau potable, incendie ...)

- Le **dossier 2** définit **l'organisation de la Commune** en situation de crise en précisant :

- La **composition des cellules de crise** mobilisées autour du maire ou adjoint présent
- Les **actions à enclencher selon le niveau d'alerte** (1, 2, 3) que le PC de crise décide d'appliquer
- Les **modes de communication de l'alerte**
- Les **actions à enclencher selon la nature de la crise** (inondations, incendie...)

- Le **dossier 3** recense les **ressources humaines et matérielles** mobilisables et utilisables, en particulier :

- Les compétences disponibles
  - ✓ Services de secours et de santé
  - ✓ Agriculteurs, professionnels du bâtiment et entreprises de transport, ...
- Les moyens d'accueil et d'hébergement avec leurs capacités d'accueil.
- Les lieux / moyens de ravitaillement
- Les moyens de transport et d'intervention

Certains numéros de téléphone sont mentionnés dans ces dossiers.

- Le **dossier 4 constitue l'annuaire de crise :**

Il répertorie les coordonnées d'un certain nombre de personnes qui peuvent être impliquées dans le déploiement du PCS, (noms et numéros de téléphones des personnes ou entités citées dans les dossiers 2 et 3)

Ce dossier nécessite des mises à jour régulières.

- **Les annexes :**

- Les Fiches d'Action des Cellules de Crise (Secrétariat, Logistique ...) précisent de façon succincte la mission des personnes intervenantes.
- La fiche de mobilisation permet au maire de réquisitionner officiellement un citoyen avec ses moyens d'action (exemple le terrassier avec son tractopelle).
- Différentes fiches permettant aux élus de suivre les actions engagées.

1 exemplaire de ce Plan Communal de Sauvegarde est consultable en Mairie (dossiers 1, 2 et 3)
1 exemplaire complet (dossiers 1 à 4) est stocké dans un autre lieu habitation du maire.

Commune de SAINTE-FOY-L'ARGENTIERE	PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE **SOMMAIRE**	Fiches SOMMAIRE

PRESENTATION page 2

SOMMAIRE pages 3 et 4

CADRE JURIDIQUE page 2
MODALITES DE DECLENCHEMENT DU PCS page 6

ARRETE MUNICIPAL page 7
MISES A JOUR page 8

Chapitre 1 : INFORMATIONS GENERALES SUR LA COMMUNE pages 9 à 12

- Contexte général
- Population permanente
- Manifestations et évènements

Chapitre 2 : LES RISQUES pages 13 à 25

- Identification des risques
- Cartographie de la Commune

DOSSIER 2 : ORGANISATION COMMUNALE DE CRISE

Chapitre 1 : DISPOSITIF COMMUNAL DE CRISE pages 26 à 32

- Poste de Commandement. Schéma d'alerte des responsables
- Schéma des alertes par niveaux
- Alerte de la population : zones d'alerte
- Alerte de la population
- Information de la population pendant la crise
- Accueil. Hébergement. Evacuation

Chapitre 2 : STRATEGIE COMMUNALE DE CRISE pages 33 à 48

- Tout évènement naturel
- Evènement météorologique
- Risque canicule
- Incendies de broussailles, bois
- Risques d'inondation
- Verglas
- Risque sismique
- Mouvements de terrains, Retrait-Gonflement d'argile
- Pollution ou rupture du réseau d'eau potable
- Accident sur le réseau de gaz HP
- Accidents routiers
- Risques chimiques
- Risque minier
- Risques attentats
- Risque pandémique

Commune de SAINTE-FOY-L'ARGENTIERE	PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE **SOMMAIRE** (suite)	Fiches SOMMAIRE

DOSSIER 3 : MOYENS ET RESSOURCES

Chapitre 1 : RESSOURCES HUMAINES — page 49 à 51

- Médecins, infirmières, assistances diverses
- Pompiers. Agriculteurs. Entreprises

Chapitre 2 : MOYENS MATERIELS — pages 52 à 56

- Véhicules et matériels
- Accueil et hébergement (2 pages)
- Transports collectifs
- Alimentation : eau et nourriture - carburants

DOSSIER 4 : ANNUAIRE DE CRISE

- **Autorités et Conseil Municipal** — page 58
- **Personnel communal administratif et technique** — page 59
- **Personnel communal technique** — page 59
- **Gestionnaires des réseaux et opérateurs de services publics** — page 59
- **Hébergement : Ecoles et garderies /crèches** — page 60
- **Accueil et hébergements privés** — page 61
- **Alerte des communes limitrophes** — page 62
- **Accueil et hébergements extra-communaux** — page 62

ANNEXES : à utiliser le jour de l'évènement

ANNEXES — page 63
Arrêté municipal de réquisition — page 64
Fiches actions :

- Mairie — page 65
- Coordonnateur des actions communales — page 66
- Secrétariats — page 67
- Responsable « logistique » — page 68
- Responsable « lieux publics et population » — page 69
- Responsable « agriculture – industrie – artisanat » — page 70
- Responsable « relations publiques » — page 71

Questionnaire « tout établissement concerné par l'évènement. Ecoles, Garderie — page 72

Recensement des « populations à risque » (personnes à mobilité réduite, malades, etc.) — page 73
Recensement des personnes prises en charge lors de l'évènement — page 74

« Minutes » des secrétariats — page 75

Commune de SAINTE-FOY-L'ARGENTIERE	PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE **CADRE JURIDIQUE**	Préambule Cadre Juridique

- Code Général des Collectivités Territoriales – art. L 2212 : *« La police municipale a pour objet d'assurer le bon ordre, la sécurité et la salubrité publique. Elle comprend notamment le soin de prévenir, par des précautions convenables, et de faire cesser, par la distribution des secours nécessaires, les accidents et fléaux calamiteux ainsi que les pollutions de toutes natures, tels que les incendies, les inondations, les ruptures de digues, les éboulements de terrain ou de rochers, les avalanches et autres accidents naturels, les maladies épidémiques ou contagieuses, les épizooties. La police municipale prévoit également de pourvoir d'urgence à toutes les mesures d'assistance et de secours et s'il y a lieu, de provoquer l'intervention de l'administration supérieure ».*

- Code de sécurité intérieure article L731-3 : *« Le plan communal de sauvegarde regroupe l'ensemble des documents de compétence communale contribuant à l'information préventive et à la protection de la population. Il détermine, en fonction des risques connus, les mesures immédiates de sauvegarde et de protection des personnes, fixe l'organisation nécessaire à la diffusion de l'alerte et des consignes de sécurité, recense les moyens disponibles et définit la mise en œuvre des mesures d'accompagnement et de soutien de la population. Il peut désigner l'adjoint au maire ou le conseiller municipal chargé des questions de sécurité civile. Il doit être compatible avec les plans d'organisation des secours arrêtés en application des dispositions des articles L. 741-1 à L. 741-5.*
Il est obligatoire dans les communes dotées d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles approuvé ou comprises dans le champ d'application d'un plan particulier d'intervention. Le plan communal de sauvegarde est arrêté par le maire de la commune et, pour Paris, par le préfet de police.
La mise en œuvre du plan communal ou intercommunal de sauvegarde relève de chaque maire sur le territoire de sa commune.
Un décret en Conseil d'Etat précise le contenu du plan communal ou intercommunal de sauvegarde et détermine les modalités de son élaboration. ».

- Code de Sécurité intérieure art. L742-1 : *« La direction des opérations de secours relève de L'autorité de police compétente en application des dispositions de l'article L. 132-1 du présent code et des articles L. 2211-1, L. 2212-2 et L. 2215-1 du code général des collectivités territoriales, sauf application des dispositions prévues par les articles L. 742-2 à L. 742-7. ».*

- Loi du 30 juillet 2003 relative aux risques naturels et technologiques – art. 40 : *« Dans les communes sur le territoire desquelles a été prescrit ou approuvé un plan de prévention des risques naturels prévisibles, le maire informe la population au moins une fois tous les deux ans, par des réunions publiques communales ou tout autre moyen approprié, sur les caractéristiques du ou des risques naturels connus dans la commune, les mesures de prévention et de sauvegarde possibles, les dispositions du plan, les modalités d'alerte, l'organisation des secours, les mesures prises par la commune pour gérer le risque… ».*

- **Code l'Environnement Art R125-9 à R125-14 relatif au droit à l'information du citoyen.** (*)
- **Plan départemental ORSEC**
- **Tous plans de secours et plans d'alerte départementaux concernant la commune.**

(*) Un DICRIM (Dossier d'Information Communal sur les Risques Majeurs) fera l'objet d'une publication par la Commune. Ce document a pour but de faire prendre conscience au citoyen des risques majeurs auxquels il peut être exposé dans la commune de SAINTE-FOY-L'ARGENTIERE (risques majeurs ou technologiques).

- Risque d'inondation,
- Risque sismique,
- Risque de tempête,
- Risque de mouvements de terrain (glissement de terrain, retrait-gonflement)
- Transport de matières dangereuses par route et canalisation gaz
- Risque minier

Commune de SAINTE-FOY-L'ARGENTIERE	PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE **MODALITES DE DECLENCHEMENT DU PLAN**	Préambule Déclenchement Du Plan

Le Plan Communal de Sauvegarde peut être déclenché :

- **de la propre initiative du Maire**, dès lors que les renseignements reçus ne laissent aucun doute sur la nature de l'évènement, **il en informe alors automatiquement l'autorité préfectorale.**

- **à la demande de l'autorité préfectorale** (le Préfet ou son représentant).

Dès lors que l'alerte est reçue par le Maire, celui-ci doit constituer le Poste de Commandement Communal (PCC). Pour cela, il met en œuvre le schéma d'alerte (voir dossier 2).

Commune de SAINTE-FOY-L'ARGENTIERE	PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE **ARRÊTE MUNICIPAL**	Préambule Arrêté Municipal

N° 2021-V-066

OBJET : Approbation de la mise à jour du Plan Communal de Sauvegarde de la Commune de Sainte-Foy-l'Argentière.

Le Maire de la Commune de SAINTE-FOY-L'ARGENTIERE (Rhône),

VU la loi n° 2004.811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile et notamment ses articles 13 et 16,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2211.1, L 2212.1, L 2212.2 et L 2213.1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du Maire,
VU le décret n° 2005-1156 du 13 septembre 2005 relatif aux Plans Communaux de Sauvegarde,
VU la délibération N° 01-2018 du 15 janvier 2018 relative à l'approbation du Plan Communal de Sauvegarde (PCS) et du Dossier d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM),
VU la délibération N° 69-2021 du 18 novembre 2021 relative à la mise à jour du Plan Communal de Sauvegarde (PCS),
CONSIDERANT qu'il est important de prévoir, d'organiser et de structurer l'action communale en cas de crise,

A R R E T E

Article 1 – La mise à jour du Plan Communal de Sauvegarde de la Commune de Sainte-Foy-l'Argentière a été faite et a été approuvée. Le Plan Communal de Sauvegarde définit l'organisation prévue par la Commune pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population en cas d'évènement sur la Commune.
Article 2 – Madame le Maire met en œuvre le Plan Communal de Sauvegarde sur demande de Monsieur le Préfet du Rhône.
Article 3 – Le Plan Communal de Sauvegarde a fait l'objet d'une mise à jour nécessaire à sa bonne application.
Article 4 – Le Plan Communal de Sauvegarde (en version limitée) est consultable en Mairie.
Article 5 – Les copies du présent arrêté ainsi que du Plan Communal de Sauvegarde seront transmises à :

- Monsieur le Préfet du Rhône
- Monsieur le Sous-préfet
- Monsieur le Chef du Service Interministériel de Défense et de Protection Civiles du Rhône
- Monsieur le Directeur Départemental et métropolitain des Services d'Incendie et de Secours du Rhône
- Monsieur le Commandement du Groupement de Gendarmerie du Rhône
- Monsieur le Directeur Départemental du Territoire.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

FAIT À SAINTE FOY L'ARGENTIERE,

Le 19 novembre 2021,

LE MAIRE,
Karine BERGER

Commune de SAINTE-FOY-L'ARGENTIERE	PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE **MISES A JOUR**	Préambule Mises à jour

Assurer la mise à jour du P.C.S. en complétant le tableau ci-après.

Informer de toutes modifications les destinataires de ce plan :

- Préfet
- Sous-préfet
- Service Interministériel de Défense et de Protection civile de la préfecture
- Service Départemental d'Incendie et de Secours
- Gendarmerie ou Police
- Direction Départementale du Territoire.

Pages Modifiées & Références des Fiches	Modifications apportées	Dates de Réalisation
Nouvelle version	Réactualisation de la version 2018 du PCS en une version 2021	18 novembre 2021

DOSSIER 1

* * *

Chapitre 1

Informations générales sur la Commune

* * *

Chapitre 2

Identification des risques
Cartographie

* * *

Commune de SAINTE-FOY-L'ARGENTIERE	INFORMATIONS GENERALES SUR LA COMMUNE **CONTEXTE GÉNÉRAL**	Dossier 1 Chapitre 1 Page 1/3

GEOGRAPHIE

- Superficie totale de la commune : 154 ha
- Fait partie de la Communauté de Communes des Monts du Lyonnais : 32 communes et 36177 habitants sur une superficie de 324 km².
- Bordée par les communes de SAINT-GENIS-L'ARGENTIERE, SOUZY et AVEIZE.
- Traversée par la BREVENNE, elle-même grossie par le ruisseau d'ORGEOLE
- Superficie des bois et forêts : négligeable.
- Altitude maximale : 452 mètres
- Altitude minimale : 418 mètres

Traversée par :

TRANSPORTS

- La D 4 du Nord au Sud
- La D 61 du Nord-est au Sud-ouest
- La D 61^{E} qui relie la D61 et la D 489
- La D 489 qui traverse la partie Nord du bourg d'Est en Ouest
- La D 25 à l'extrémité Est de la commune
- La D 389 dans les parties Ouest et Nord en limite de bourg avec les communes de SOUZY et SAINT-GENIS-D'ARGENTIERE

ENERGIE

ELECTRICITE :

Des lignes HT traversent la commune.

GAZ :

Une canalisation gaz HP traverse la commune

Commune de SAINTE-FOY-L'ARGENTIERE	INFORMATIONS RELATIVES A LA POPULATION **POPULATION PERMANENTE**	Dossier 1 Chapitre 1 Page 2/3

➢ **Nombre d'habitants permanents :**

1309 habitants au 1er janvier 2021

➢ **Répartition de la population sur le territoire de la commune :**

- le centre du village
- Hameaux et lieux-dits : voir plan

➢ **Populations identifiées « à risques »**

Enfants :

Nombre total d'enfants : 750 élèves environ, dont :

- Crèche, halte-garderie : environ 20 enfants
- Environ 40 enfants chez 13 assistantes maternelles
- École publique maternelle 60 élèves (2 classes) et primaire 95 élèves (4 classes)
- École primaire privée : 90 élèves (4 classes) comprenant une cantine qui sert 80 repas par jour.
- Collège : 461 élèves (24 classes) équipé d'une cantine qui accueille aussi des enfants des écoles élémentaires (total : 500 repas servis).

Des clubs de sports et loisirs accueillent également des enfants (football, basketball, tennis, volley-ball, taekwondo, kung-fu, danse, boxe, majorettes, gymnastique douce, musique, boules).

Personnes âgées:

0 famille d'accueil connue au 01/01/2021

3 personnes âgées, isolées, à mobilité réduite, malentendante, malvoyante connue au 01/01/2021.

Handicapés - Personnes âgées dépendantes - Personnes à mobilité réduite.

La Résidence Autonomie accueille 44 personnes non dépendantes
L'établissement est classé par le SDMIS en type U, 5ème catégorie.

Un point sur les populations à risque et les lieux de résidence de ces personnes sera effectué tous les ans.

Commune de SAINTE-FOY-L'ARGENTIERE	INFORMATIONS RELATIVES A LA POPULATION **MANIFESTATIONS et EVENEMENTS DIVERS**	Dossier 1 Chapitre 1
		Page 3/3

Il s'agit des évènements et manifestations se déroulant dans la Commune de SAINTE-FOY-L'ARGENTIERE à date régulière et rassemblant un nombre significatif de personnes.

Type d'évènement	Lieu de l'évènement	Date/ période	Affluence approx en nb de personnes	Organisateurs	Coordonnées des organisateurs
Vœux du Maire	Salle Joseph Vinay	2ème dimanche de janvier	400	MAIRIE	Karine BERGER 06 85 40 58 49
Stage de football	Stade + Salle Joseph Vinay	1ère semaine vacances scol. de printemps	300	HBF	Christophe VALAIRE 06 88 89 61 67
Fête des classes	Salle Joseph Vinay	Dimanche de Pentecôte	200	CLASSES	Le Président de la classe
Kermesse Ecoles maternelle et élémentaire	Parc Municipal (En cas de pluie salle Joseph Vinay)	Samedi, dernier week-end de juin	400	Amicale laïque	Audrey CABRERO 06 46 27 96 17
Kermesse Ecole Sainte Marie	Parc Municipal (en cas de pluie salle Joseph Vinay)	Dimanche dernier week-end de juin	400	OGEC	Vincent MICHEL 0670324436
Soirée Grenouilles	Salle Joseph Vinay	13 juillet	400	Comité des Fêtes	Michelle GIRAUD 06 81 23 68 22
Brocan'Terre	Toute la ville	3ème dimanche de septembre	10 000	Comité des fêtes	Michelle GIRAUD 06 81 23 68 22
Repas des anciens	Salle Joseph Vinay	Dernier samedi de septembre	200	MAIRIE	Karine BERGER 06 85 40 58 49
Salon Harmoniscence	Salle Joseph Vinay	2ème week-end d'octobre	1000 sur deux jours	Christian et Karine BERGER	0474262068
Repas des Brancardiers	Salle Joseph Vinay	3ème samedi d'octobre	600	Robert BLANC	0474700411
Fête d'Halloween	Salle Joseph Vinay	31 octobre	200	Nouria ZERZAHI	06 27 48 48 90
Marché de Noël	Salle Joseph Vinay	Dernier dimanche de novembre	500	ALORS EL'DANCE	Monique SPREUX 0786300787
Marché aux fleurs	Grande rue FID argentière	Jeudi de l'ascension			Jean-Claude CARRET 06 59 23 14 68
Forum des associations	Salle Joseph Vinay	2ème samedi de septembre	350	MAIRIE	Karine BERGER 06 85 40 58 49

Commune de SAINTE-FOY-L'ARGENTIERE	INFORMATIONS GENERALES SUR LA COMMUNE	Dossier 1 Chapitre 2
	IDENTIFICATION des RISQUES	Page 1/13

Les risques mentionnés par la Préfecture du Rhône dans le DDRM (Dossier Départemental Des Risques Majeurs), accessible sur internet par le lien suivant :

https://www.rhone.gouv.fr/Politiques-publiques/Securite-et-protection-de-la-population/La-securite-civile/Les-risques-majeurs/Les-risques-majeurs-dans-le-Rhone/Le-Dossier-Departemental-sur-les-Risques-Majeurs:

- Inondations : le Plan de Prévention des Risques Naturels d'Inondations PPRNi BREVENNE-TURDINE a été approuvé et fait l'objet d'un arrêté le 22/05/2012, modifié par l'Arrêté rectificatif du 15 janvier 2014
- Tempête
- Risque sismique
- Mouvements de terrains avec glissement et retrait/gonflement
- Transports de matières dangereuses par voie routière
- Transport de gaz par canalisation
- Risque minier : Arrêté préfectoral N° 69-2017-01-06-003 du 06 janvier 2017 portant approbation du Plan de Prévention des Risques Miniers (PPRM) sur le territoire des communes de Sainte-Foy-L'Argentière, Aveize, Saint-Genis-l'Argentière et Souzy.

Le PCS de la Commune de SAINTE-FOY-L'ARGENTIERE prend aussi en considération d'autres risques.

L'ensemble des risques pris en compte dans le PCS se décompose en :

- Risques naturels
- Risques technologiques,
- Autres risques,

De la manière suivante :

1- RISQUES NATURELS :

- Précipitations : pluie, neige et présence de verglas
- Canicule
- Inondations,
- Tempête, (vent)
- Risque sismique,
- Mouvements de terrains avec glissements de terrain, retraits et gonflements

2 - RISQUES TECHNOLOGIQUES :

- Rupture ou pollution du réseau d'alimentation en eau,
- Accident sur le réseau de gaz HP
- Accident routier grave
  - De transport en commun ou de marchandises
  - Avec matières dangereuses : toutes voies de communication...
- Accidents industriels : incendie, pollution de l'air, risque toxique
  La commune possède des ICPE – Installations Classées pour la Protection de l'Environnement et des ICPE sont installées dans des communes avoisinantes
  Le tableau ci-dessous résume ces établissements ; il est extrait de :

  http://diagnostic-ermmt.info/etat-risques-

Libellé ICPE	Commune	Activité	Type (*)
EDILIANS	Ste Foy l'Argentière	Fabrication de Tuiles	A
Les Salaisons OGIER	Ste Foy l'Argentière	Fabrication de saucissons	A
EGF	Ste Foy l'Argentière	Imprimerie	A
RAGINEL by l'ESSENSIEL	St Genis l'Argentière	Fabrication de mobilier bois	A
Le Joint Technique	St Genis l'Argentière	Fabrique de joints	A
Société-PROVOL	Souzy	Préparation de produits à base de viande	A
CMS Industrie	Ste Foy l'Argentière	Fabrication de produits électroniques	A

(*) : A= Autorisation D= Déclaration

3 - AUTRES RISQUES :

- Risques d'attentats
- Pandémie

Source : site de la Communauté de Communes des Monts du Lyonnais

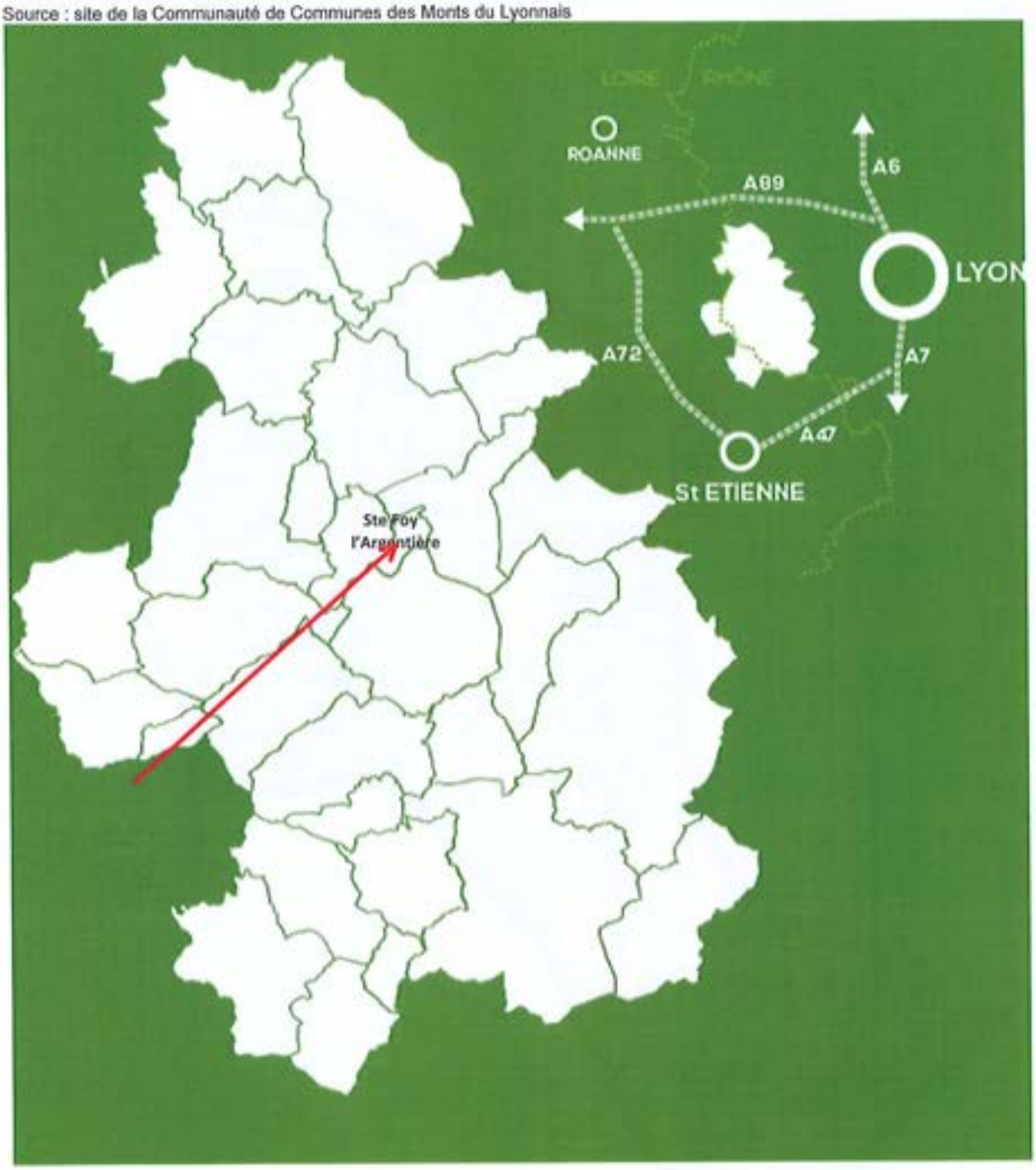

Commune de SAINTE-FOY-L'ARGENTIERE	INFORMATIONS GENERALES SUR LA COMMUNE CARTOGRAPHIE DE LA COMMUNE **SAINTE-FOY-L'ARGENTIERE**	Dossier 1 Chapitre 2 Page 4/13

Extrait de la carte IGN 2932 ET

Commune de SAINTE-FOY-L'ARGENTIERE	INFORMATIONS GENERALES SUR LA COMMUNE **Centre ville et localisation des bâtiments**	Dossier 1 Chapitre 2 Page 5/13

Source : document communal

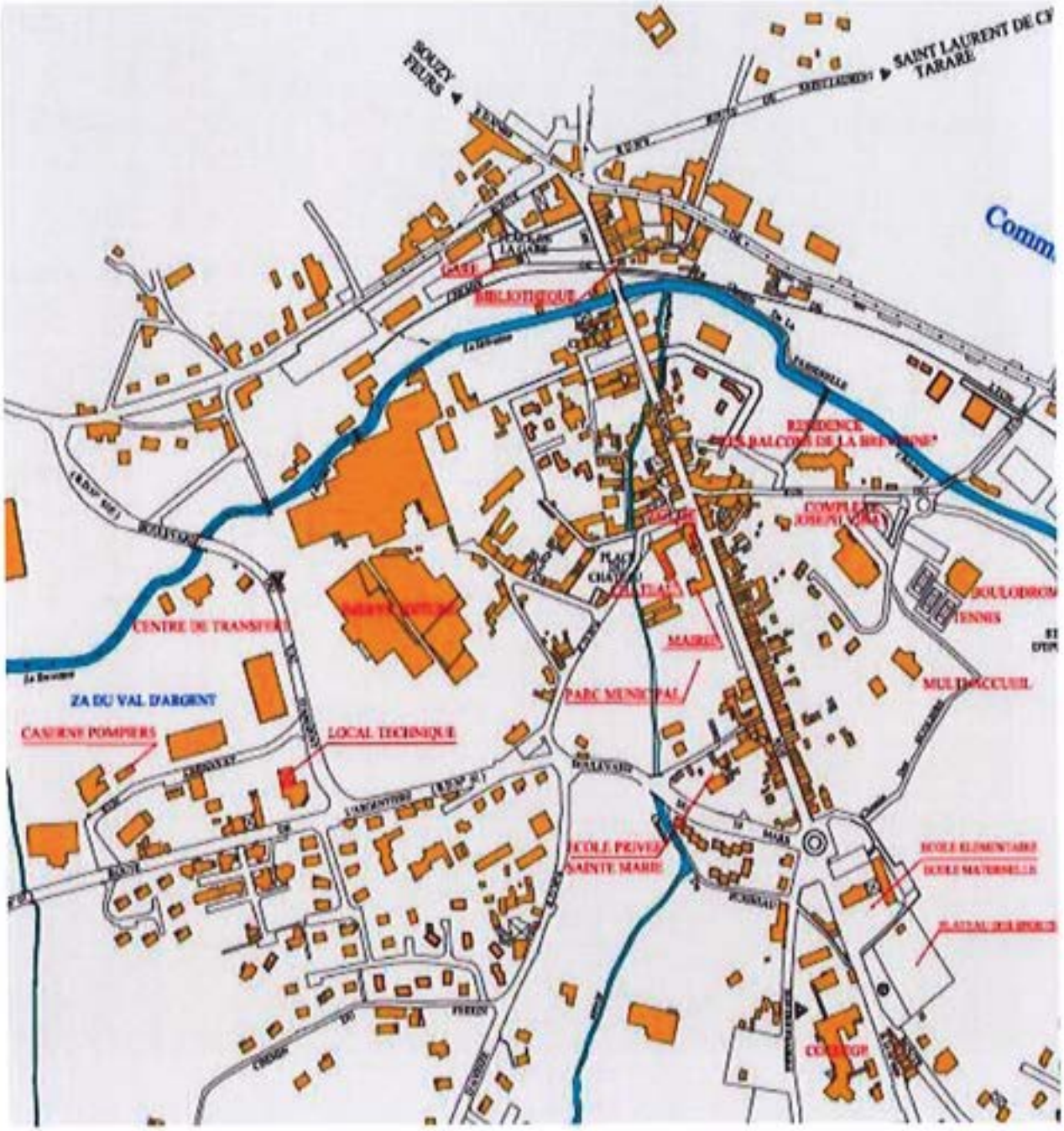

Commune de SAINTE-FOY-L'ARGENTIERE	INFORMATIONS GENERALES SUR LA COMMUNE **Les voies de communication traversant la commune**	Dossier 1 Chapitre 2 Page 6/13

Extrait de Google Map

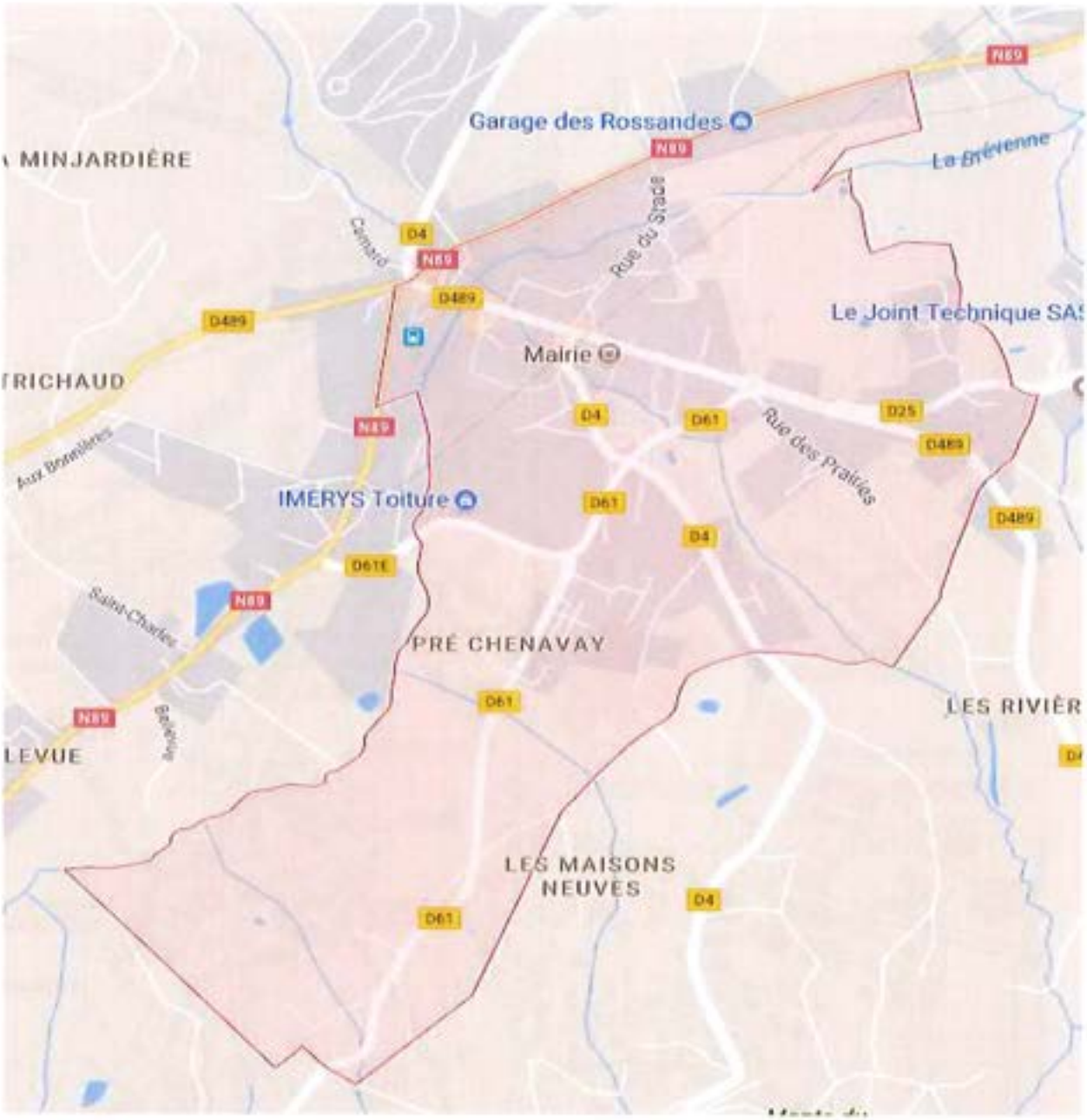

Source : BDMVT

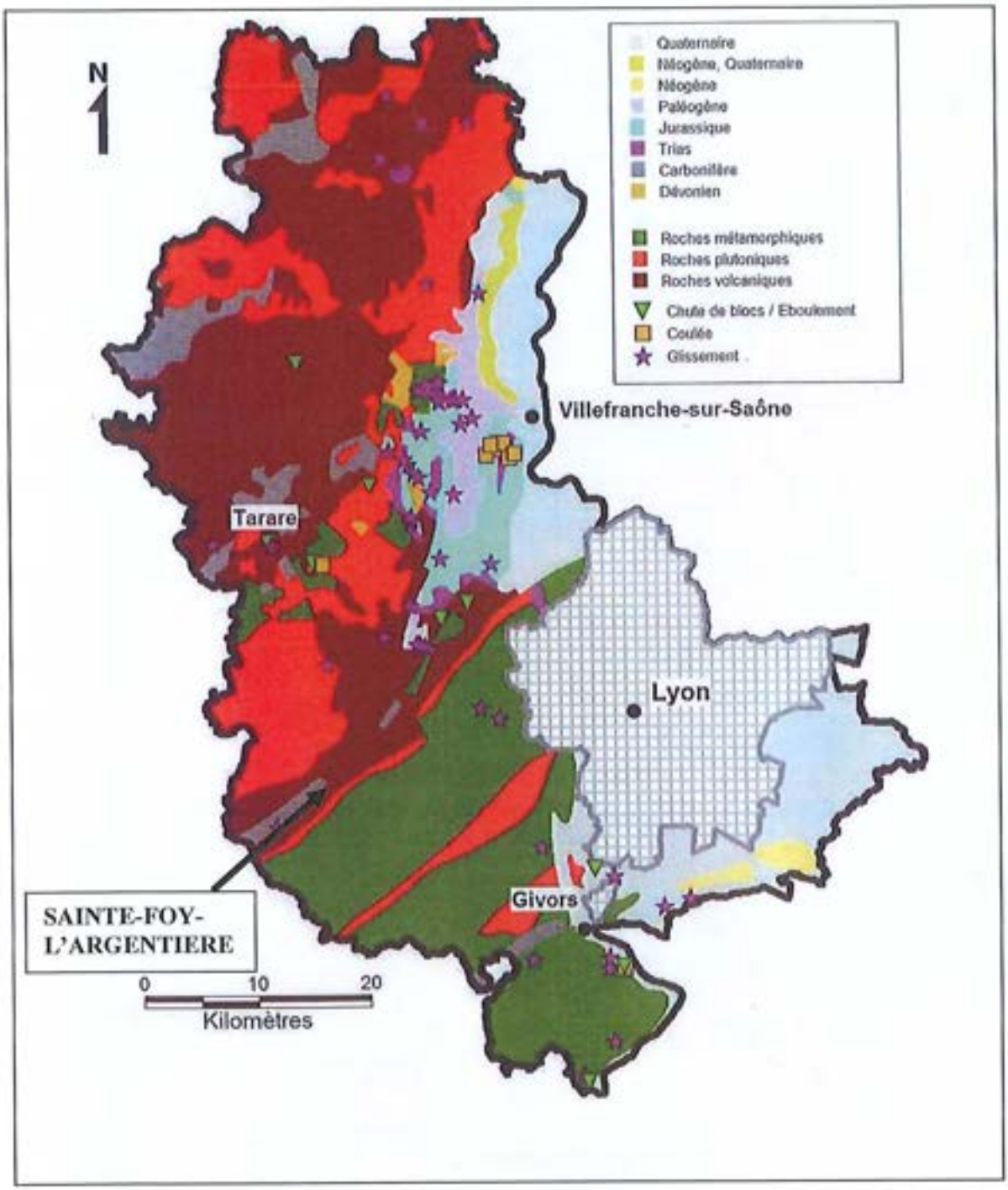

Commune de SAINTE-FOY-L'ARGENTIERE	INFORMATIONS GENERALES SUR LA COMMUNE **CARTOGRAPHIE des RISQUES :** Zone soumise à Inondations	Dossier 1 Chapitre 2 Page 8/13

Source : PPRNi Brévenne-Turdine

La Commune de SAINTE-FOY-L'ARGENTIERE est exposée au risque de débordement direct de la BREVENNE,

Plan de Prévention des Risques	Date prescription	Date enquête	Date approbation	Bassin de risque
(PP RN) - Inondation par crue torrentielle ou à montée rapide de cours d'eau	04/06/2009	23/06/2011	Arrêté Préfectoral du 22/05/2012 modifié le 15/01/2014	Bassin Brévenne et Turdine

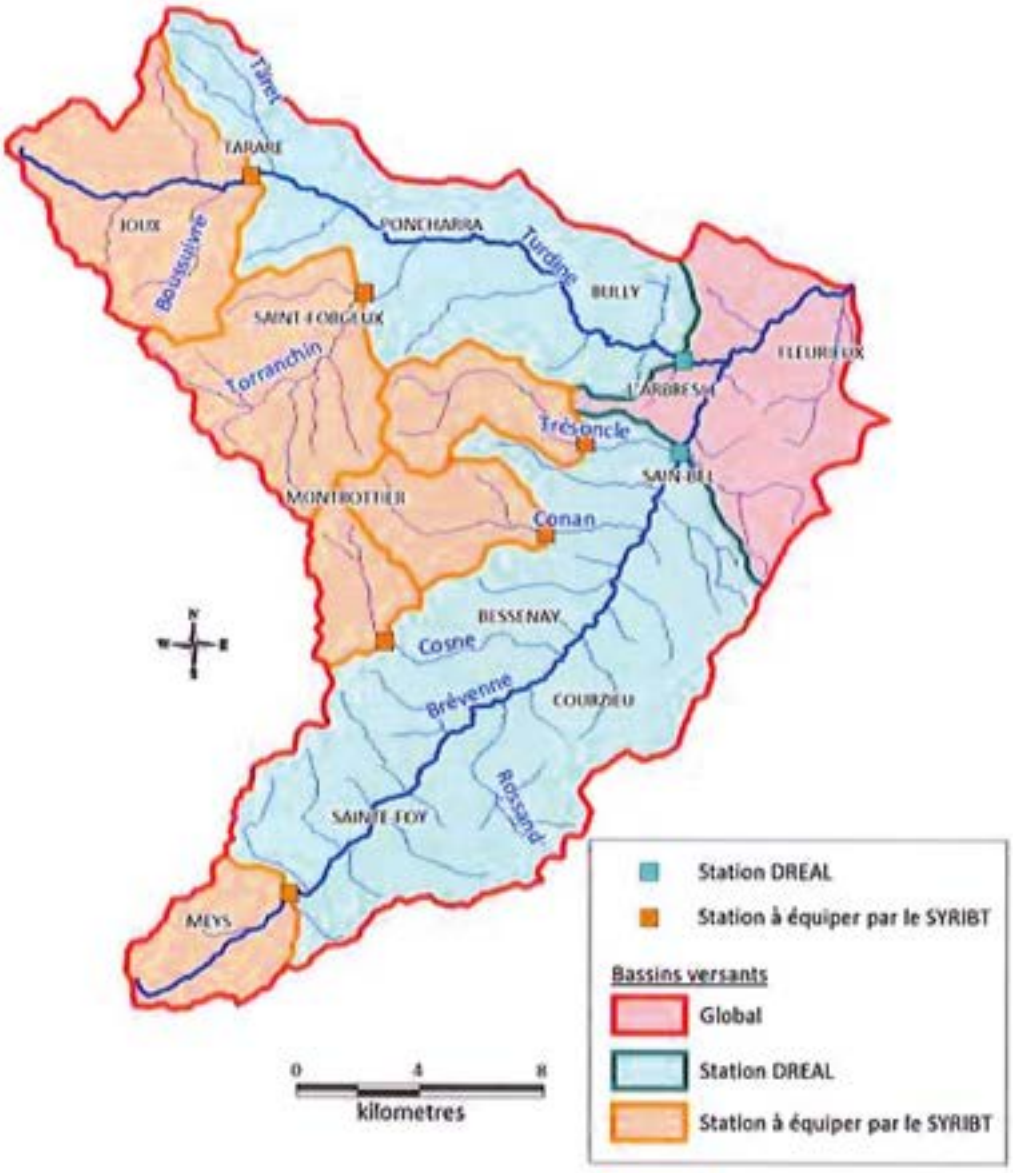

Une double organisation a été instaurée :

- Un système automatisé de mesures et d'alerte

Un réseau automatisé de surveillance et d'alerte des crues est mis en place sur le bassin. Ce système a pour but d'indiquer à distance l'évolution de la montée des eaux en plusieurs points stratégiques du bassin. Cette information supplémentaire permet à maires des communes de prendre plus facilement leur décision quant au déclenchement ou non de leur Plan Communal de Sauvegarde

- Un réseau humain d'alerte

Chaque « sentinelle » volontaire surveille la montée du cours d'eau et lorsque le niveau de vigilance ou d'alerte est atteint, contacte un élu de sa commune qui transmettra le message dans les communes situées en aval de façon à les prévenir. Ce système permet d'anticiper l'arrivée des crues sur les centres bourgs les plus en aval et de permettre aux maires de déclencher leur plan de gestion de crise s'il le juge opportun.

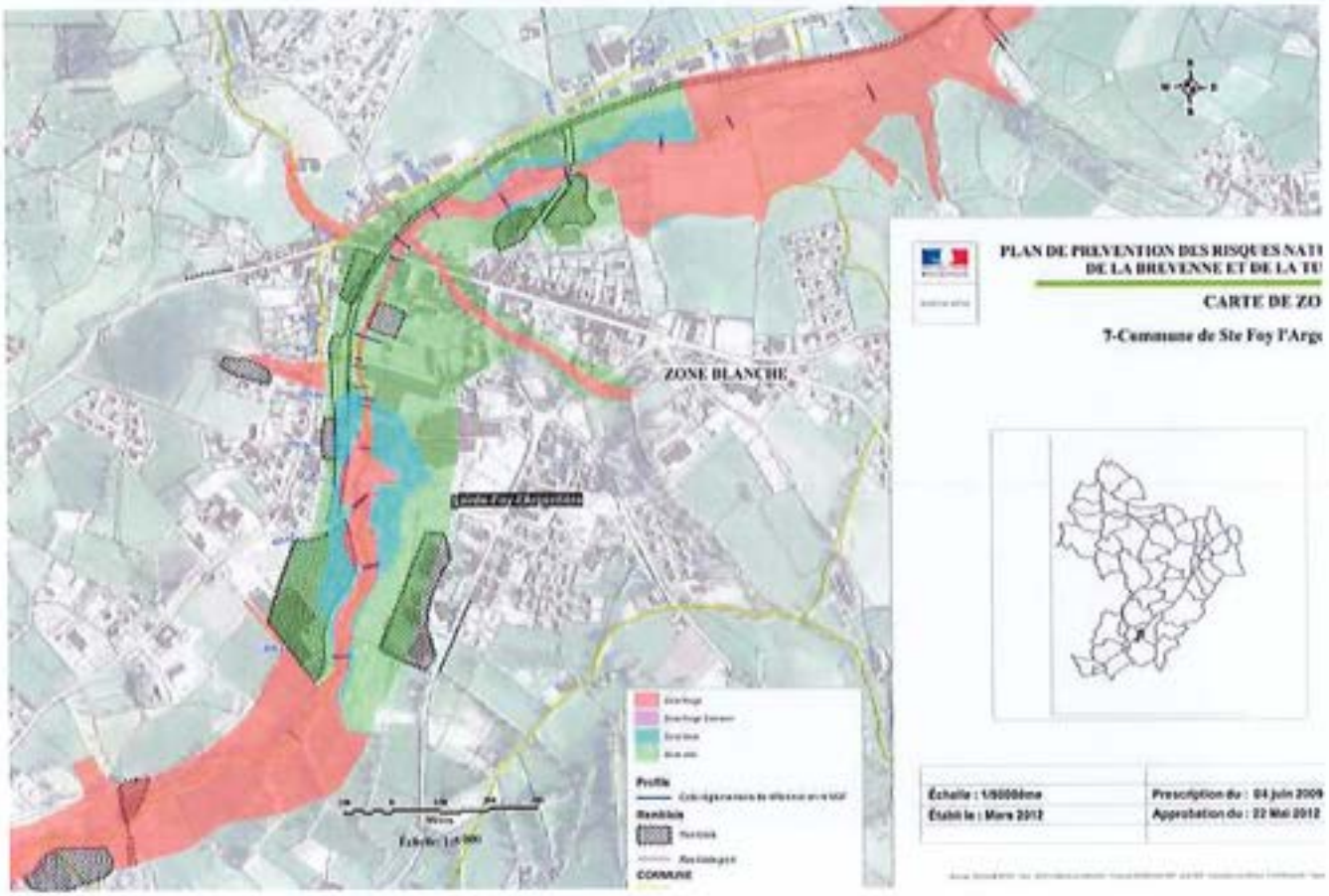

Source : ENEDIS

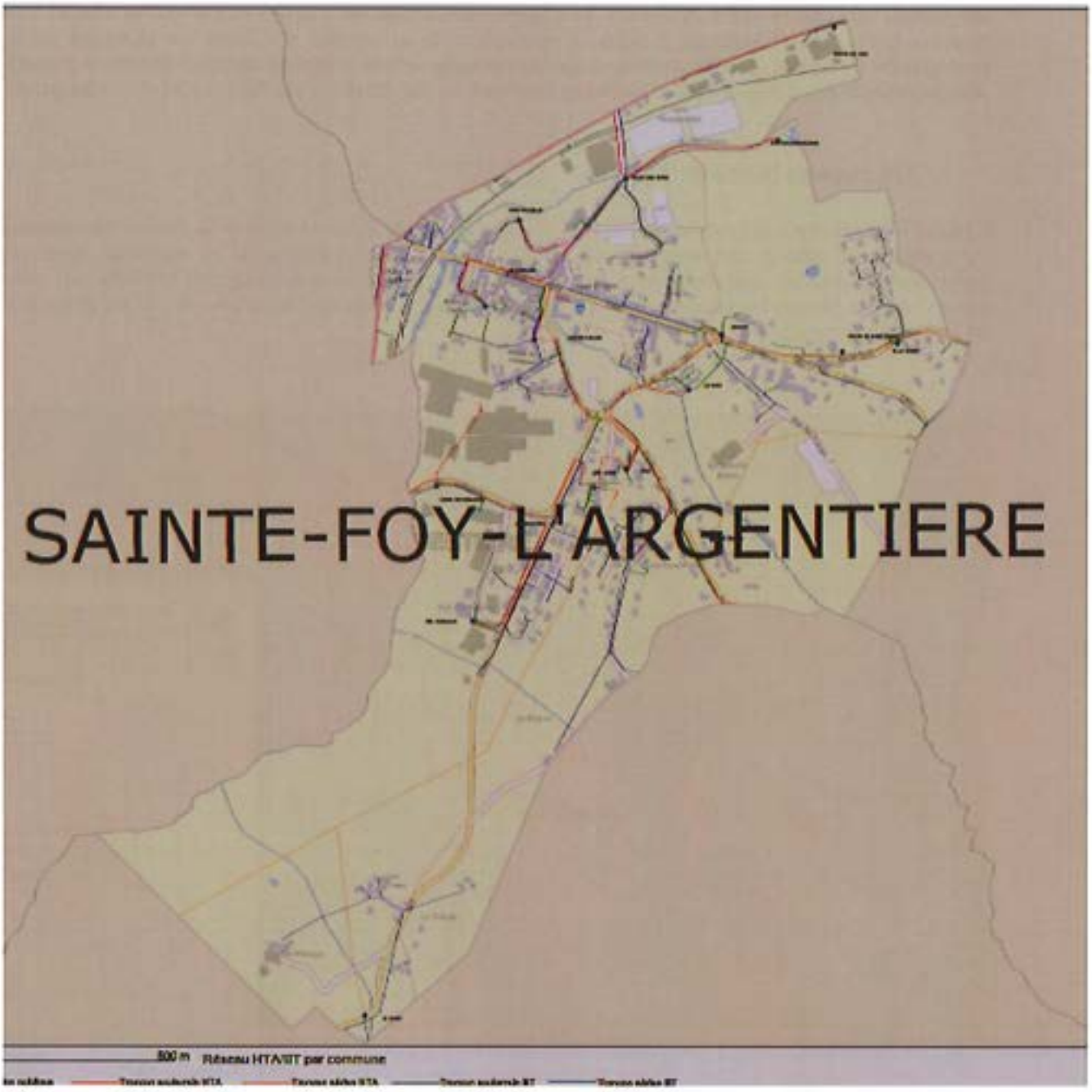

Commune de SAINTE-FOY-L'ARGENTIERE	INFORMATIONS GENERALES SUR LA COMMUNE CANALISATIONS GAZ Haute Pression : BANDE DE SERVITUDE	Dossier 1 Chapitre 2 Page 11/13

Source : GRT Gaz

La commune de Sainte-Foy-l 'Argentière est impactée par tous les types d'aléas sur une surface d'environ 33 ha, soit 21 % de sa superficie, répartis de la façon suivante selon l'aléa le plus pénalisant (effondrement localisé) :

- **Zone urbanisée** :
  - Aléa effondrement localisé de niveau moyen : 5 ha (soit 3% de la superficie),
  - Aléa effondrement localisé de niveau faible : 20 ha (soit 13 % de la superficie),

- **Zone non urbanisée** : 8 ha affectés par un ou plusieurs aléas de niveau faible (soit 5 %).

Parmi les ERP impactés on recense :

– Le collège du Val d'Argent, impacté par un aléa effondrement localisé de niveau moyen et un aléa tassement de niveau faible,
– L'école Sainte Marie, impactée par les aléas effondrement localisé et tassement de niveau faible,
– Le parc d'animation ferroviaire "le Mini Train", impacté par un aléa effondrement localisé de niveau moyen et un aléa tassement de niveau faible,
– La gare, en partie, impactée par un aléa effondrement localisé de niveau faible.
– Les routes départementales 489, 25, 61, 61E et 4 ainsi que la voie ferrée sont également, exposées aux aléas miniers.

Commune de SAINTE-FOY-L'ARGENTIERE	INFORMATIONS GENERALES SUR LA COMMUNE CARTOGRAPHIE DES RISQUES MINIERS	Dossier 1 Chapitre 2 Page 13/13

Source : Plan de prévention des risques miniers. Note de présentation

ALEAS

Glissement et écroulement rocheux

Faible

Echauffement

Faible

Emission de gaz de mine

Faible

PUITS

Puits

Descenderie

PÉRIMÈTRE

Périmètre PPRM

Carte des aléas
glissement de terrain et écroulement rocheux, échauffement et gaz de mine

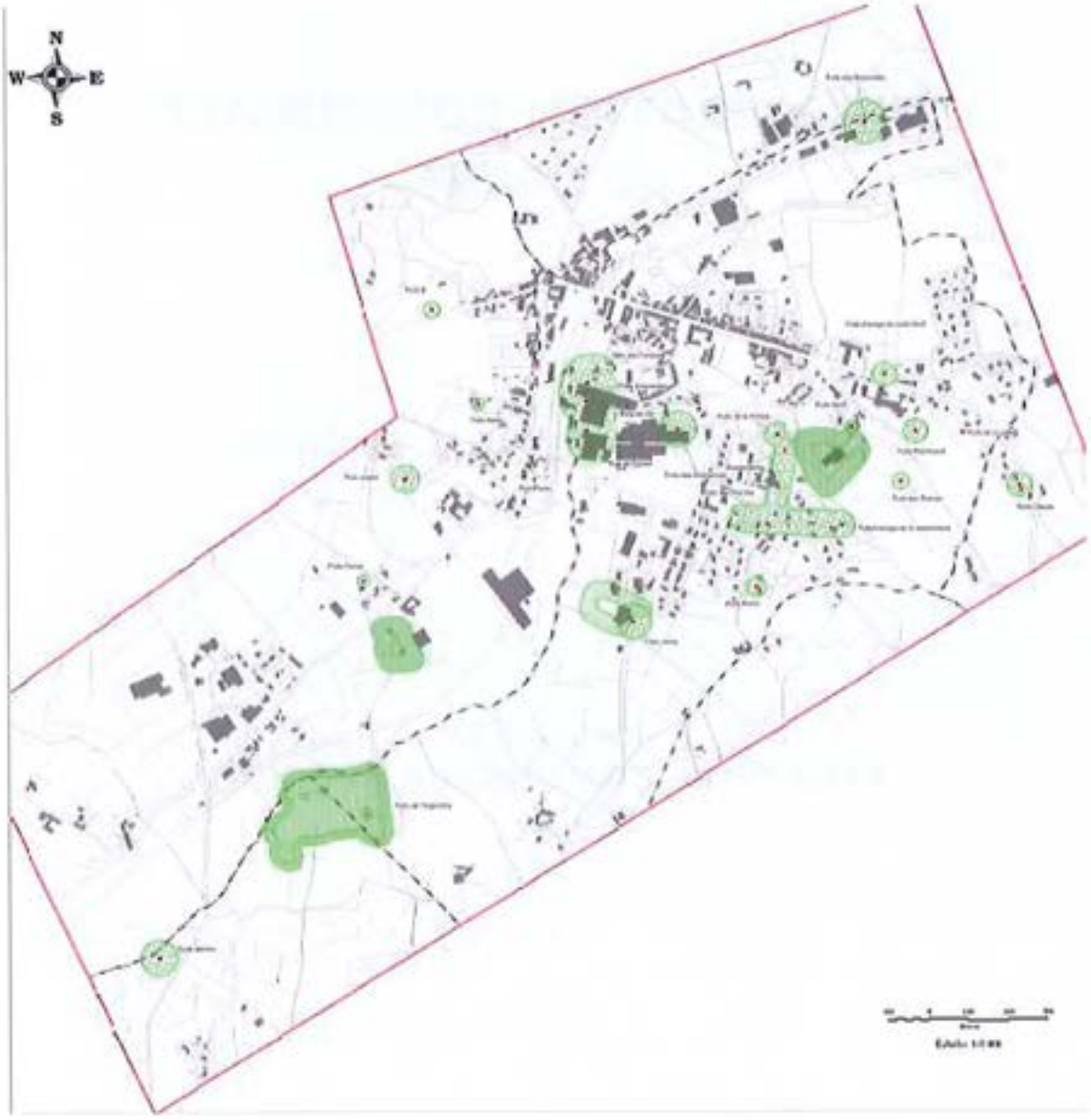

DOSSIER 2

* * *

ORGANISATION COMMUNALE DE CRISE

* * *

Chapitre 1
DISPOSITIF COMMUNAL de CRISE

* * *

Chapitre 2
STRATEGIE COMMUNALE de CRISE

* * *

Commune de SAINTE-FOY-L'ARGENTIERE	DISPOSITIF COMMUNAL DE CRISE **POSTE DE COMMANDEMENT Et SCHEMA D'ALERTE**	Dossier 2 Chapitre 1 Schéma Alerte 1/6

Localisation du PCC : **MAIRIE, SALLE du CONSEIL**
18 Impasse de la mairie

N° téléphone : 04.74.70.03. Courriel : mairie@sainte-foy-largentiere.fr

Coordonnateur des actions communales

Titulaire : Karine BERGER

Suppléants : Georges BUFFARD
Janine QUINAUDON
Lionel BROSSARD
Denise BERTHOLON

Appelle

Chargé des Relations publiques

Titulaire :
Janine QUINAUDON

Suppléants :
Olivier VIALLON
Alexandra BORRA
Gérard VULPAS

Appelle

Maire

Karine BERGER

Appelle

Secrétariat

Titulaire :
Véronique GENOUX

Suppléante :
Catherine ARNAUD

Appelle

Responsable Population Lieux publics et privés

Titulaire :
Denise BERTHOLON

Suppléants :
Dorothée PINEL
Cyril BERTHOLON
Patricia MOZGALA

Responsable Logistique

Titulaire :
Lionel BROSSARD

Suppléants :
Célia LOZANO
Fabrice VENET
Jean-Claude VENET
Steeve COURT

Responsable Agriculture Industrie – Artisanat

Titulaire :
Georges BUFFARD

Suppléants :
Philippe SECKINGER
Béatrice TRENCHAT
Marianne DUPUY
Robert JOASSARD

Commune de SAINTE-FOY-L'ARGENTIERE	DISPOSITIF COMMUNAL DE CRISE **SCHEMA des ALERTES Par niveaux**	Dossier 2 Chapitre 1 Schéma Alerte 2/6

Niveau 1 : Mise en veille et en astreinte

Le Maire et l'adjoint disponible

- Mettent en action une veille information (radio, télé, autres,)
- Mettent en astreinte un secrétariat
- Avertissent les agents techniques avec mise en astreinte
- Avertissent les responsables concernés *(actions ou équipes)*
- Vérifient la disponibilité des moyens matériels éventuellement nécessaires
- Vérifient les contacts des ressources humaines éventuellement nécessaires
- Alertent les Services Médicaux de la commune *(mobilité réduite et personnes âgées)*
- Informent la population
- Alertent les autorités et services compétents (*Pompiers, Préfet, Gendarmerie)*

Niveau 2 : Mise en action immédiate

- Mise en action du PCC
- Détermination de la stratégie d'intervention
- Activation des équipes, des responsables, des moyens humains et matériels
- Alerte par sirène (ou par véhicule avec haut-parleur si sirène non opérationnelle)
- Mise en action de la logistique
- Mise en action des services médicaux
- Alerte des communes limitrophes *(information ou complément logistique)*
- Alerte des autorités et des moyens extérieurs à la commune

Niveau 3 : ALERTE GENERALE et IMMEDIATE

- MISE EN ACTION DE TOUS LES MOYENS
- ALERTE PAR SIRENE, ou par véhicule avec haut-parleur (si sirène non opérationnelle)
- ALERTE des AUTORITES et des MOYENS EXTERIEURS
- ALERTE des COMMUNES VOISINES le cas échéant

Commune de SAINTE-FOY-L'ARGENTIERE	DISPOSITIF COMMUNAL DE CRISE **ALERTE DE LA POPULATION** **ORGANISATION DE L'ALERTE.**	**Dossier 2** **Chapitre 1** **Schéma Alerte 3/6**

Matériels à utiliser :

- **SIRENE** : un membre du PCC actionnera le bouton d'alerte sur ordre du coordonnateur du Poste de Commandement (emplacement du bouton : 410 Grande Rue à gauche de la porte d'entrée, côté rue)

  Manœuvre : 1 fois par mois une manœuvre d'essai sera effectuée, le 1er mercredi du mois à midi

En cas de non-fonctionnement de la sirène, suite à panne ou coupure de courant par exemple, il sera procédé à l'alerte de la population par :

- **VEHICULE MUNICIPAL** muni d'un haut-parleur qui parcourra toutes les voies de communication de la commune. Ce véhicule est équipé de pneus neige.
  C'est la tâche dévolue au :

  Responsable de la population lieux publics et privés ou à l'un de ses suppléants

  Le haut-parleur est stocké en mairie avec le kit PCS

Commune de SAINTE-FOY-L'ARGENTIERE	DISPOSITIF COMMUNAL DE CRISE INFORMATION de la POPULATION PENDANT la CRISE	Dossier 2 Chapitre 1 Schéma Alerte 4/6

Lieu où la commune met à disposition de l'information sur l'évènement :

Mairie

Numéros prioritaires et à appeler dans l'ordre:

- **Mairie** :

N° téléphone : 04.74.70.03.95 **Courriel : mairie@sainte-foy-largentiere.fr**

- **Autres numéros**
  Personnel communal et Services techniques : voir Dossier N°4

Commune de SAINTE-FOY-L'ARGENTIERE	DISPOSITIF COMMUNAL DE CRISE ACCUEIL - HEBERGEMENT EVACUATION	Dossier 2 Chapitre 1 Schéma Alerte 5/6

Point de rassemblement : Complexe Joseph VINAY - Rue du Stade

1- COMPLEXE Joseph Vinay

- Accueil des personnes
- Eventuellement : Tri des blessés et premiers soins
- Hébergement

En cas d'indisponibilité de ce lieu le point de rassemblement sera transféré aux

ECOLES PUBLIQUES situées 741 et 755, Grande Rue, Sainte-Foy-L'Argentière

2- HEBERGEMENT PUBLICS :

Voir dossiers 3 et 4

3- HEBERGEMENTS DANS DES LIEUX PRIVES :

Voir dossiers 3 et 4

Commune de SAINTE-FOY-L'ARGENTIERE	DISPOSITIF COMMUNAL DE CRISE ACCUEIL - HEBERGEMENT EVACUATION	Dossier 2 Chapitre 1 Schéma Alerte 6/6

3 - Mode de transport collectif disponible entre point de rassemblement et centres d'accueil et/ou d'hébergement :

Voir dossiers 3 et 4

4 - Personnes affectées aux centres d'accueil et/ou d'hébergement :

- Responsable Logistique :
- Responsable Population avec Coordination du corps médical :

5 - Ravitaillement des personnes hébergées :

- Responsable Logistique :
- Liste des commerces les plus proches : Fourniture d'eau **en PRIORITE**

6 - Obtention de lits, couvertures et tentes si nécessaire :

- Couchettes enfants à l'école : 42
- Couvertures de survie : 10
- Tapis dans les salles de sport de la Commune : 30
- Protection Civile, Croix-Rouge

Commune de SAINTE-FOY-L'ARGENTIERE	STRATEGIE D'INTERVENTION COMMUNALE **TOUT EVENEMENT NATUREL OU METEOROLOGIQUE**	Dossier 2 Chapitre 2 Fiche Intervention 1/16

En cas de catastrophe naturelle ou technologique, et à partir du moment où le signal national d'alerte est déclenché (*), chaque citoyen doit respecter des consignes générales et adapter son comportement en conséquence.

AVANT, quand c'est possible

Prévoir les équipements minimums :

- récepteur radio avec piles, portable, autoradio ;
- lampe de poche
- bougies, allumettes, briquet
- eau potable ;
- papiers personnels ;
- médicaments urgents ;
- couvertures ; vêtements de rechange ;
- matériel de confinement.

(*) SIGNAUX d'ALERTE et D'INFORMATION aux POPULATIONS (SAIP)

- ALERTE : 3 séquences de son modulé de 1'41"séparées par un silence de 5 "

Source : Wikipédia

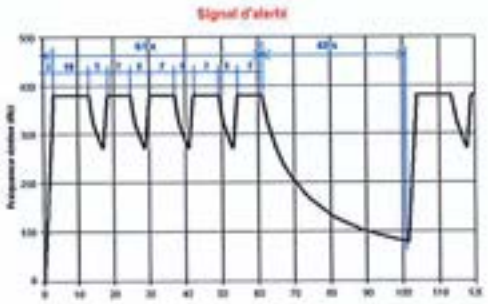

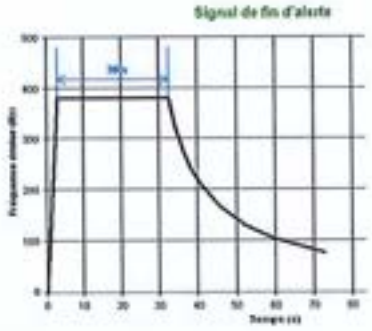

- FIN D'ALERTE : signal continu de 30"

PENDANT

S'informer en mairie ou à la radio : (Radio France ou radios locales) :

- de la nature du risque ;
- des consignes de sauvegarde ;
- des plans d'intervention (PPI).

- Evacuer la zone dangereuse et se confiner en fonction de la nature du risque.
- Suivre les consignes diffusées par les autorités
- **Ne pas aller chercher les enfants à l'école.**
- Ne pas téléphoner sauf en cas de danger vital
- Eviter de prendre l'ascenseur
- Couper le gaz, ne pas allumer de flamme, éteindre climatisation /chauffage,

APRES

-**S'informer :** écouter la radio et respecter les consignes données par les autorités.

- **Informer** les autorités de tout danger observé.
- **Apporter** une première aide aux voisins ; penser aux personnes âgées et handicapées.
- **Se mettre** à la disposition des secours.
- **Évaluer** :
  - les dégâts ;
  - les points ou zones dangereux et s'en éloigner

Commune de SAINTE-FOY-L'ARGENTIERE	STRATEGIE D'INTERVENTION COMMUNALE **EVENEMENTS METEOROLOGIQUES**	Dossier 2 Chapitre 2 Fiche Intervention 2/16

Niveau 1 : Dès l'information ou une pré-alerte

Nivea séquences de u 2 : En cas de menace confirmée ou d'aggravation locale

Niveau 3 : En cas d'évènement violent

Météo France édite 2 fois par jour à 6h00 et 16h00 une carte de « vigilance météorologique » qui attire l'attention sur la possibilité d'occurrence d'un phénomène météorologique dangereux dans les 24 heures qui suivent son émission.
Le niveau de vigilance vis-à-vis des conditions météorologiques à venir est présenté avec une échelle de 4 couleurs:

(Vert) Pas de vigilance particulière

(Jaune) Etre attentif à la pratique d'activités sensibles au risque météorologique ; des phénomènes habituels dans la région mais occasionnellement dangereux sont en effet prévus ; se tenir au courant de l'évolution météo.

(Orange) Etre très vigilant : phénomènes météos dangereux prévus. Se tenir informé de l'évolution météo et suivre les consignes.

(Rouge) Vigilance absolue : phénomènes météos dangereux d'intensité exceptionnelle. Se tenir régulièrement informé de l'évolution météo et se conformer aux consignes.

Dans le cas d'une évacuation décidée par les autorités, la population en sera avertie par la radio.

France Info : 103.4
France Inter : 90.5 et 99.8
Radio Modul : 98.7
Radio Espace : 97.5
Radio Scoop : 92.0

Données spécifiques :

- Inondations : voir cartographie,
- Ruissellement : toute la commune est concernée
- Verglas : toute la commune est concernée

Commune de SAINTE-FOY-L'ARGENTIERE	STRATEGIE D'INTERVENTION COMMUNALE **RISQUE CANICULE**	Dossier 2 Chapitre 2 / Fiche Intervention 3/16

Météo France édite 2 fois par jour à 6h00 et 16h00 une carte de « vigilance météorologique » qui attire l'attention sur la possibilité d'occurrence d'un phénomène météorologique dangereux dans les 24 heures qui suivent son émission.
Le niveau de vigilance vis-à-vis des conditions météorologiques à venir est présenté avec une échelle de 4 couleurs:

(Vert) Pas de vigilance particulière

(Jaune) Etre attentif à la pratique d'activités sensibles au risque météorologique ; des phénomènes habituels dans la région mais occasionnellement dangereux sont en effet prévus ; se tenir au courant de l'évolution météo.

(Orange) Etre très vigilant : phénomènes météos dangereux prévus. Se tenir informé de l'évolution météo et suivre les consignes.

(Rouge) Vigilance absolue : phénomènes météos dangereux d'intensité exceptionnelle. Se tenir régulièrement informé de l'évolution météo et se conformer aux consignes.

Les radios FM à Sainte-Foy-l'Argentière :

France Info : 103.4
France Inter : 90.5 et 99.8
Radio Modul : 98.7
Radio Espace : 97.5
Radio Scoop : 92.0

En cas d'épisode caniculaire, veiller à porter une attention particulière aux populations à risques (voir dossier 1- chapitre 1), notamment les personnes âgées dépendantes ou non, les personnes à mobilité réduite, dont la liste, mise à jour à intervalles réguliers, est disponible en Mairie....
Renouveler les messages sanitaires traditionnels :

- Limiter les déplacements
- Boire abondamment
- Privilégier les locaux aérés / ventilés
- Fermer les volets pendant les heures chaudes
- A l'extérieur, se couvrir la tête

Commune de SAINTE-FOY-L'ARGENTIERE	STRATEGIE D'INTERVENTION COMMUNALE **INCENDIES DE VEGETAUX ou ZONES ARBOREES**	Dossier 2 Chapitre 2 fiche intervention 4/16

Bien que ce risque soit très réduit de par la quasi-absence de forêt ou de bois, un incendie de zones boisées, de broussailles ou de végétaux n'est pas exclu.

Niveau 2 : immédiat pour la zone concernée.

Données spécifiques :

- Vérifier la présence ou non de personnes à évacuer.
- Prévenir les communes limitrophes en fonction de la direction et de l'intensité du vent.
- Vérifier le libre accès par les routes de zones à évacuer.

Commune de SAINTE-FOY-L'ARGENTIERE	STRATEGIE D'INTERVENTION COMMUNALE **RISQUES D'INONDATIONS**	Dossier 2 Chapitre 2 fiche intervention 5/16

AVANT

S'organiser et anticiper :

- S'informer des risques, des modes d'alerte et des consignes en mairie ;
- S'organiser et élaborer les dispositions nécessaires à la mise en sûreté
- Mettre hors d'eau les meubles et objets précieux : album de photos, papiers personnels, factures..., les matières et les produits dangereux ou polluants ;
- Identifier le disjoncteur électrique et le robinet d'arrêt du gaz
- Aménager les entrées possibles d'eau : portes, soupiraux, évents
- Amarrer les cuves, etc. ;
- Repérer les stationnements hors zone inondable ;
- Prévoir les équipements minimums : radio à piles, réserve d'eau potable et de produits alimentaires, papiers personnels, médicaments urgents, vêtements de rechange, couvertures...

PENDANT

- S'informer de la montée des eaux par radio ou auprès de la mairie
- Se réfugier en un point haut préalablement repéré : étage, colline...
- Ecouter la radio pour connaître les consignes à suivre

...et de façon plus spécifique :

- Ne pas tenter de rejoindre ses proches ou d'aller chercher ses enfants à l'école ;
- Eviter de téléphoner afin de libérer les lignes pour les secours.
- N'entreprendre une évacuation que si vous en recevez l'ordre des autorités ou si vous êtes forcés par la crue.
- Ne pas s'engager sur une route inondée (à pied ou en voiture) : lors des inondations du Sud-Est des dix dernières années, plus du tiers des victimes étaient des automobilistes surpris par la crue.

APRÈS

- Respecter les consignes
- Informer les autorités de tout danger
- Aider les personnes sinistrées ou à besoins spécifiques

et de façon plus spécifique :

- Aérer
- Désinfecter à l'eau de javel
- Chauffer dès que possible
- Ne rétablir le courant électrique que si l'installation est sèche

Commune de SAINTE-FOY-L'ARGENTIERE	STRATEGIE D'INTERVENTION COMMUNALE **RISQUE DE VERGLAS- NEIGE**	Dossier 2 Chapitre 2 Fiche Intervention 6/16

Avant de sortir de votre domicile ou avant tout déplacement motorisé ou à pied, se renseigner sur l'état des routes.
Un ou plusieurs des facteurs suivants peuvent être annonciateurs de verglas :

- Un sol mouillé et/ou brillant
- Une température extérieure inférieure à 3 °C
- Une pluie ou un brouillard tombant sur un sol gelé
- Une chaussée à l'ombre ou dans un creux
- Un sol revêtu d'une neige fondante

Avant
- ayez une réserve de sel de déneigement et procédez au salage préventif des trottoirs, escaliers, descentes de garage, parking... La responsabilité du citoyen est susceptible d'être engagée en cas de chute d'un passant ou d'un client du fait du non-entretien des trottoirs.
- ayez une pelle à neige.
- évitez de stationner votre véhicule le long d'un immeuble, celui-ci pourrait être endommagé par la chute d'un bloc de neige ou de glace

Pendant :
- traitez les allées, trottoirs, escaliers et autres accès piétons avec du sel de déneigement ou du gros sel pour éviter tout risque de chute
- si vous devez vous déplacer, il convient d'adapter votre conduite à cette situation (risque de congère, de plaque de verglas, de neige fondue sur les voies, ...) en respectant les distances de Sécurité et en réduisant votre vitesse.
- avant tout déplacement renseignez vous sur la météo ainsi que sur l'état du réseau routier (sites internet de Météo France, Bison Futé...).
- en cas d'accumulation importante de neige sur les toits, faites déneiger par un professionnel afin d'éviter tout risque d'effondrement

Après :
- faites procéder au déneigement des installations fragiles (serres, pergola, ...)
- faites vérifier par un professionnel l'état des toitures à cause du surpoids de la neige
- faites attention aux risques de chutes de branches ou d'antennes de télévision.

Commune de SAINTE-FOY-L'ARGENTIERE	STRATEGIE D'INTERVENTION COMMUNALE **RISQUE SISMIQUE**	Dossier 2 Chapitre 2 Fiche Intervention 7/16

L'alerte est donnée par le séisme lui-même

La Commune de SAINTE-FOY-L'ARGENTIERE est classée en zone de sismicité 2 : cela correspond à un niveau faible sur une échelle de 1 à 5.

Niveau 2 : immédiat pour l'ensemble de la commune.

Données spécifiques :

Utilisation du circuit « alerte générale » dans toutes les zones pour déterminer :

- Les dégâts éventuels et les risques secondaires
- Les interventions urgentes pour sauver des vies : personnes ensevelies, blessées
- Mise en place des premiers soins
- Les besoins d'hébergements
- Les moyens matériels pour dégager les voies de communication ou d'accès
- La signalisation éventuelle des cas particuliers

Pendant la secousse

Si vous êtes à l'INTERIEUR :

Placez-vous près d'un mur, d'une colonne porteuse ou sous des meubles solides. Eloignez vous des fenêtres.

Si vous êtes à l'EXTERIEUR :

- Eloignez-vous le plus possible des bâtiments, des arbres, des lignes à haute tension.
- Accroupissez vous et protégez-vous la tête.

Les équipements comme les antennes de télévision, les cheminées, les pots de fleurs ou tout autre objet qui pourrait tomber suite aux secousses risquent de blesser les personnes se situant à proximité d'un bâtiment.

Après la secousse

En cas de séisme de faible intensité :

- Rentrez chez vous avec précaution. N'allumez pas de flamme avant d'avoir la certitude qu'il n'y a pas de fuite de gaz.
- Vérifiez que personne n'est resté coincé dans les ascenseurs. Prévenez les secours en cas de besoin.

En cas de séisme important :

- Evacuez le bâtiment dès l'arrêt des secousses en faisant bien attention aux objets qui sont tombés par terre et à ceux qui menacent de le faire. Surtout n'utilisez pas les ascenseurs.
- Eloignez-vous rapidement des bâtiments.
- Pensez à emporter les objets de première nécessité (par exemple une couverture en hiver)
- Coupez les réseaux (gaz, électricité) si vous en avez la possibilité.
- Méfiez-vous des répliques. Elles se produisent fréquemment dans les minutes ou les jours qui suivent un tremblement de terre.
- Ne rentrez pas chez vous sans l'autorisation des autorités

Commune de SAINTE-FOY-L'ARGENTIERE	STRATEGIE D'INTERVENTION COMMUNALE **MOUVEMENTS DE TERRAIN :** **GLISSEMENT DE TERRAIN –**	Dossier 2 Chapitre 2 Fiche Intervention 8/16

L'alerte peut être donnée par le glissement de terrain lui-même

Niveau 2 : immédiat pour la zone concernée.

Des signes précurseurs peuvent apparaitre :

- Fissures dans les murs,
- Poteaux, barrières penchées
- Terrains ondulés, fissurés (début de niche d'arrachement).

En cas d'accélération brutale du glissement de terrain :

- Fuir la zone dangereuse
- Alerter
- Ne pas revenir sur ses pas,
- Ne pas entrer dans un bâtiment endommagé,
- Se mettre à disposition des secours

Commune de SAINTE-FOY-L'ARGENTIERE	STRATEGIE D'INTERVENTION COMMUNALE **POLLUTION ou RUPTURE du RESEAU d' EAU POTABLE**	Dossier 2 Chapitre 2 Fiche Intervention 9/16

Le risque est d'origine aussi bien technologique que naturelle ;

Niveau 2 : immédiat pour l'ensemble de la commune.
Alerte générale de toutes les zones de la commune.
La distribution de l'eau est assurée par la Lyonnaise des Eaux qui organise une astreinte 24h/24, 365 jours par an.

Contact : SUEZ
Permanence téléphonique 24h/24 et 365j/an :
Numéro d'urgence : 0977 401 131.
Prévenir la mairie, si nécessaire

Données spécifiques :

- Déclenchement de l'alerte de toute la population,
- Recherche des éventuels intoxiqués, surtout en cas de pollution incolore, inodore et sans saveur.
- Mise en place de la fourniture d'eau en bouteille avec la Lyonnaise des Eaux
  - Lieu et heure de distribution à diffuser
  - Prévoir un local pour entreposer et faciliter la distribution d'eau

Commune de SAINTE-FOY-L'ARGENTIERE	STRATEGIE D'INTERVENTION COMMUNALE **ACCIDENTS ROUTIERS**	Dossier 2 Chapitre 2 Fiche Intervention 10/16

Niveau 2 ou 3 : immédiat pour la zone concernée de la commune.
Accident important : (véhicules nombreux, accident important, nombreuses victimes etc.)

Données spécifiques :

- Prévenir secours et autorités compétentes
- Connaître de façon précise la nature des produits transportés (signalisation par plaque sur camion en cas de transport de produits dangereux)
- Mettre en place une première signalisation par la commune qui sera rapidement relayée par les services compétents
- Identifier les besoins en accueil et hébergement
- Réquisitionner les moyens matériels nécessaires dans la première heure.

- >>> En cas de produit dangereux, gazeux notamment :

  Action COMPLEMENTAIRE : ACCIDENT CHIMIQUE - voir page suivante.

Commune de SAINTE-FOY-L'ARGENTIERE	STRATEGIE D'INTERVENTION COMMUNALE **RISQUES CHIMIQUES**	Dossier 2 Chapitre 2
		Fiche Intervention 11/16

Immédiateté de l'évènement
Totalité de la population concernée

Quelle que soit la nature du risque
L'information capitale est la direction du vent

Niveau 3 : immédiat pour l'ensemble de la commune.

- Prévenir toute la population par le dispositif d'alerte
- Connaître de façon précise la nature des produits transportés (signalisation par plaque sur camion en cas de transport de produits dangereux)
- Rappel des précautions de base à prendre dans chaque logement
- Annoncer les consignes données par les autorités

ACCIDENT CHIMIQUE

Dans la mesure du possible, sans mettre sa vie en danger, identifier le produit chimique transporté par les symboles figurant sur les plaques signalétiques des réservoirs : les panneaux et les pictogrammes apposés sur les camions ou les citernes permettent d'identifier les risques :

- Plaque orange pour le code danger (gaz, liquide inflammable, toxique, comburant...) et le code matière (essence, gasoil, acide ....)
- Plaque symbole danger , losange de couleur (rouge, verte, blanche, bleue,) pour la nature du risque (inflammable,toxique, infectieux,...)

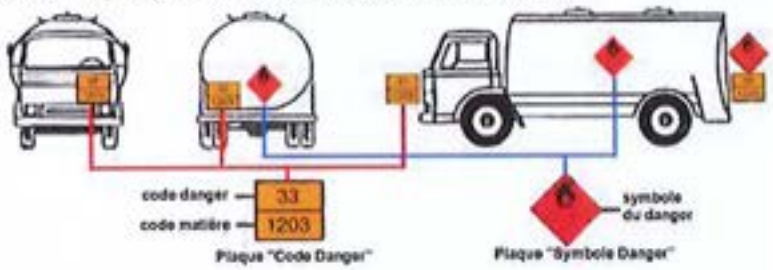

Prévenir les communes limitrophes en fonction du vent

- Signaler la nature du sinistre : feu, explosion, fuite, déversement, écoulement...
- Recenser les éventuels intoxiqués
- Recenser les besoins éventuels d'évacuation et d'hébergement
- Eviter de fumer et d'utiliser le téléphone portable à proximité du lieu de l'accident,

Protéger : pour éviter un « sur-accident », baliser les lieux du sinistre avec une signalisation appropriée, et faire éloigner les personnes à proximité.

Commune de SAINTE-FOY-L'ARGENTIERE	STRATEGIE D'INTERVENTION COMMUNALE **RISQUES LIES AU TRANSPORT DE GAZ PAR CANALISATION**	Dossier 2 Chapitre 2 / Fiche Intervention 12/16

Le dispositif de protection

Le transport par canalisation fait l'objet de dispositions spécifiques. Les exploitants de réseaux de canalisations (gaz, hydrocarbures, produits chimiques) doivent établir, en accord avec la DRIRE, un Plan de Surveillance et d'Intervention (P.S.I) destiné à mettre en place d'une part, des mesures de prévention et de sécurité et d'autre part, une organisation des secours. Ce document comporte principalement :

- La description des installations
- Les moyens de surveillance
- L'identification des risques
- Les modalités de diffusion de l'alerte
- La liste des autorités et des personnes à avertir

Les communes traversées par les canalisations sont destinataires de ces P.S.I.

Les conseils de comportement

En cas d'accident ou d'incident (fuite, anomalie...) ou si vous êtes témoin d'une fuite ou d'une anomalie :

- Eloignez-vous le plus vite possible
- Rejoignez un poste, une borne ou une balise sur le tracé de la canalisation où figure un numéro d'urgence à composer (à défaut, contactez les pompiers ou les services de gendarmerie)
- Ne fumez pas
- N'utilisez pas de téléphone portable à proximité d'une fuite
- Evitez de vous enfermer dans votre véhicule
- N'allez pas chercher vos enfants à l'école

Commune de SAINTE-FOY-L'ARGENTIERE	STRATEGIE D'INTERVENTION COMMUNALE **RISQUES MINIERS**	Dossier 2 Chapitre 2 Fiche Intervention 13/16

Le risque minier est lié à l'évolution des cavités d'où l'on a extrait des matériaux. Les cavités, abandonnées et sans entretien du fait de l'arrêt de l'exploitation, peuvent induire des mouvements de terrain.
Les manifestations en surface du risque minier sont de plusieurs ordres en fonction des matériaux exploités, des gisements et des modes d'exploitation. A l'arrêt de l'exploitation et en dépit des travaux de mise en sécurité, il peut se produire quatre catégories de mouvements résiduels de terrains à l'aplomb de certaines mines :

- **Les effondrements localisés** (ou fontis) qui résultent de l'éboulement de cavités proches de la surface (50 m maximum)
- **Les effondrements généralisés** se produisent quand les terrains cèdent brutalement sans signes précurseurs. Les ruptures de terrain remontent jusqu'en surface et créent de brusques dénivelés.
- **Les affaissements** se produisent généralement lorsque les travaux sont à plus grande profondeur : les terrains fléchissent et forment une cuvette à grand rayon, sans rupture des terrains en surface.
- **Les tassements** se produisent généralement lorsque les terrains déstructurés et stabilisés depuis l'arrêt des travaux miniers, sont remobilisés lors de l'application de nouvelles surcharges en surface (bâtiment par exemple).

Pour tous ces phénomènes, les dommages peuvent être importants et affecter les bâtiments, la voirie ainsi que les réseaux notamment de gaz et d'eau.
Les anciennes exploitations minières de Sainte-Foy-l'Argentière peuvent également générer d'autres risques : instabilités des résidus miniers de surface (terrils, digues à stériles), pollution de l'eau ou des sols, inondations par remontée des eaux en zones affaissées, explosions gazeuses (grisou), émissions de gaz asphyxiants, toxiques ou de radioactivité (radon)...

LES CONSIGNES

AVANT

Ne pas pénétrer dans les anciens travaux miniers souterrains ou les installations de surface.
Avant acquisition d'un terrain, se renseigner auprès de la mairie sur l'existence d'anciens travaux miniers et de restrictions éventuelles à l'occupation du sol.

PENDANT

L'apparition en surface de désordres miniers ne présente qu'un risque faible pour la sécurité des personnes. Les bâtiments peuvent être affectés (fissures allant jusqu'à la ruine de l'édifice), créant ainsi une insécurité pouvant nécessiter une évacuation immédiate ou à terme des lieux.
Dans tous les cas, il convient de prévenir immédiatement les autorités.

APRÈS

Ne pas retourner dans les bâtiments sans l'accord des autorités.
Faire le cas échéant procéder par les autorités, s'il y a dommages aux biens, à la reconnaissance de sinistre minier en vue d'indemnisations (ou d'expropriation si le coût de la remise en état s'avère supérieur à la valeur du bien).

Commune de SAINTE-FOY-L'ARGENTIERE	STRATEGIE D'INTERVENTION COMMUNALE **RISQUES D'ATTENTATS**	Dossier 2 Chapitre 2 Fiche Intervention 14/16

Relevant du Premier ministre, le plan VIGIPIRATE est un outil central du dispositif français de lutte contre le terrorisme car il associe tous les acteurs nationaux – l'Etat, les collectivités territoriales, les opérateurs publics et privés et les citoyens – à une démarche de vigilance, de prévention et de protection.

Son but est triple :

- **développer et maintenir une culture** de vigilance de l'ensemble des acteurs de la nation afin de prévenir ou de déceler le plus en amont possible toute menace d'action terroriste ;

- **assurer en permanence une protection** adaptée des citoyens, du territoire et des intérêts de la France contre la menace terroriste ;

- **permettre une réaction rapide et coordonnée** en cas de menace caractérisée ou d'action terroriste, afin de renforcer la sécurité de tous, de faciliter l'action des forces d'intervention et d'assurer la continuité des activités d'importance vitale.

Quelles sont les mesures les plus courantes à observer ?

Ces mesures consistent à :

- Signaler tout objet présentant un caractère insolite et dont le propriétaire n'a pas pu être identifié localement
- Signaler les agissements ou comportements manifestement anormaux qui pourraient faire penser qu'un acte malveillant va être commis
- Se soumettre aux inspections des sacs, paquets, bagages à main, et aux palpations de sécurité
- Contrôler les livraisons et s'assurer de la légitimité des véhicules à accéder aux établissements (autorisation, identification)
- Contrôler les entrées des personnels des sociétés ou entreprises intervenant dans l'établissement
- Réaliser des rondes de surveillance des zones sensibles ou vulnérables à l'intérieur des établissements, et si besoin, mettre en place des agents rondiers supplémentaires, notamment pour la surveillance des parkings en sous-sol ;
- Éviter toute accumulation d'objets (cartons, palettes, sacs) à l'intérieur ou à proximité, des bâtiments

Commune de SAINTE-FOY-L'ARGENTIERE	STRATEGIE D'INTERVENTION COMMUNALE **RISQUES D'ATTENTATS**	Dossier 2 Chapitre 2 Fiche Intervention 15/16

RÉAGIR EN CAS D'ATTAQUE TERRORISTE

AVANT L'ARRIVÉE DES FORCES DE L'ORDRE, CES COMPORTEMENTS PEUVENT VOUS SAUVER

Commune de SAINTE-FOY-L'ARGENTIERE	STRATEGIE D'INTERVENTION COMMUNALE **RISQUE PANDEMIQUE** **ex : COVID**	Dossier 2 Chapitre 2 Fiche Intervention 16/16

L'ensemble des mesures à appliquer par la commune est à adapter en fonction

- Des textes officiels (arrêtés, lois, instructions préfectorales, ...)
- Des circonstances
- Des conditions et particularités locales

Ces mesures sont énumérées ci-dessous : (liste non exhaustive)

- Obligation du port du masque dans l'espace public
- Respect de la distanciation physique
- Marquage au sol des distances dans les zones d'attente
- Mise à disposition de gel hydro alcoolique à l'entrée des espaces publics et des lieux de rassemblement en général,
- Détermination, affichage et respect des jauges dans les espaces publics fermés
- Fléchage des parcours dans les lieux de rassemblement
- Contrôle des passes sanitaires
- Confinement partiel ou total
- Fermeture des lieux publics
- Autorisation spéciale de sortie
- Interdiction de rassemblement

.....

Le référent pandémie pour la commune est Madame le Maire

DOSSIER 3

* * *

Chapitre 1

RESSOURCES HUMAINES

* * *

Chapitre 2

MOYENS MATERIELS DISPONIBLES

* * *

Commune de SAINTE-FOY-L'ARGENTIERE	RESSOURCES HUMAINES **MEDECINS – INFIRMIERES POMPIERS SECOURISTE et ASSISTANCES**	Dossier 3 Chapitre1 Ressources humaines 1/2

SPECIALITES	NOMS	Numéros de téléphone	Ville	Remarques
POMPIERS	SDMIS Zone Artisanale	18 ou 112	Sainte-Foy-l'Argentière	
MEDECINS	Dr CALVOSA et Dr LARUE Place du Centre	04 74 26 21 40	Sainte-Foy-l'Argentière	
	Dr TOURNIER	04 74 70 03 56	Saint-Laurent de Chamousset	5 km de Sainte-Foy-l'A.
	Dr PERRON Av de Quatre Cantons	06 58 52 01 37	Saint-Laurent de Chamousset	5 km de Sainte-Foy-l'A.
INFIRMIERES	Cabinet d'infirmières GUINGARD Place de la Gare	04 74 70 05 81	Sainte-Foy-l'Argentière	
INFIRMIERES	Cabinet d'infirmières PERRIAUD 13, Grande Rue	04 74 26 29 65	Sainte-Foy-l'Argentière	
SAGE-FEMMES	TRAVERSE Claire 24, Avenue des quatre cantons	06 61 39 48 92	Saint-Laurent de Chamousset	5 km de Sainte-Foy-l'A
PHARMACIES	MATHAN-VIANNAY 23, Grande Rue	04 74 70 03 29	Sainte-Foy-l'Argentière	
SSIAD	Soins infirmiers à domicile	04 74 70 54 78		
CROIX ROUGE FRANCAISE		04 74 70 53 21	Saint-Laurent de Chamousset	5 km de Sainte-Foy-l'A
		04 78 48 51 01	Saint-Martin-en-Haut	12 km de Sainte-Foy-l'A

VETERINAIRE	Clinique Vétérinaire 116 Rue Louis Chaize	04 74 26 23 65	Sainte-Foy-l'Argentière	

Commune de SAINTE-FOY-L'ARGENTIERE	RESSOURCES HUMAINES **ENTREPRISES - AGRICULTEURS**	Dossier 3 Chapitre1 Ressources humaines 2/2

ACTIVITES	NOMS	Téléphone - adresse	Matériels / Compétences particulières
MACONNERIE	THIVILLIER	SOUZY 0474700427	Matériel de maçonnerie, Grue télescopique
TERRASSEMENT CANALISATIONS	VERMARE	HAUTE-RIVOIRE 09 61 24 30 75	Tractopelle. Mini pelle. 1 pelle 14 t. Camion benne 10T Lame à neige
	SOGEA	SOUZY 04 74 70 04 29	
	SGC TRAVAUX SPECIAUX	STE FOY 04 74 26 64 58	
	ETS CHILLET	AVEIZE 06 26 55 12 80	
TERRASSEMENT	VERNAY Jean-Marc	MEYS 04 74 26 61 02	Camion-nacelle
TERRASSEMENT CANALISATIONS	SGC TRAVAUX SPECIAUX	STE FOY 04 74 26 64 58	Camion- grue télescopique
	SOGEA	SOUZY 04 74 70 04 29	Camion- grue télescopique
OUTILLAGE	MURE	SOUZY 04 74 70 05 29	Groupe électrogène
	ALMM	ST FOY 04 72 86 93 73	Divers
DIVERS	MAIRIE	04 74 70 03 95	Pompe vide-cave
	SDMIS	18 OU 112	
GARAGES	CITROEN	ST GENIS 04 74 26 17 07	Porte-voitures
	DENIS	ST FOY 04 74 26 18 77	Divers
	BONHOMME	STE FOY 04 74 70 02 79	Porte-voitures
	PEUGEOT	STE FOY 04 74 26 10 00	Porte-voitures
SERRURERIE	BRICOMARCHE	SOUZY 04 78 20 15 44	Divers fournitures
SERRURERIE	LARDELLIER	ST LAURENT 06 22 28 33 78 ou 04 74 26 52 04	Artisan
	MOREAU	SOUZY 04 37 49 05 08	Diverses fournitures
QUINCAILLERIE	BRICOMARCHE	SOUZY 04 78 20 15 44	Divers fournitures
	MOREAU	SOUZY 04 37 49 05 08	Divers fournitures

Commune de SAINTE-FOY-L'ARGENTIERE	MOYENS MATERIELS **VEHICULES et MATERIELS DISPONIBLES** **Appartenant à la Commune**	**Dossier 3 chapitre2** **Moyens Matériels 1/5**

VEHICULES

Type de véhicule Lieu de garage	Numéro D'immatriculation	Nombre places	Nom conducteur
Camion IVECO	119AHF69	01	Tous les agents techniques
Voiture BERLINGO	AE-378-FH	01	Tous les agents techniques
Voiture FIAT DOBLO	FB-215-CH	01	Tous les agents techniques

MATÉRIELS

Matériel	Quantité	Localisation
Barrières	100	Local technique
Cônes de Lübeck	20	Local technique
Groupe électrogène + carburant	1	Local technique

Commune de SAINTE-FOY-L'ARGENTIERE	MOYENS MATERIELS **ACCUEIL et HÉBERGEMENT**	Dossier 3 Chapitre 2 Moyens Matériels 2/5

LIEUX PUBLICS et ECOLES PUBLIQUES ET PRIVEES.

Les clés des bâtiments communaux se trouvent en Mairie.

LOCAL	Capacité d'accueil Assises A où Debout D	Contact	Téléphone Adresse le cas échéant	CARACTÉRISTIQUES Restauration, couchage *Spécificité éventuelle*
Salle J Vinay ou Ecoles Publiques si indisponibilité	600 places A ou D	Mairie	**186 Rue du Stade 04 74 70 03 95**	Accueil, tri des blessés et premiers soins, Hébergement
Salle des sports Bayard – Kung-Fu	20 x 8 m 50 places A ou D	Mairie	**56 Impasse de l'Isle 04 74 70 03 95**	Hébergement
Ecoles publiques	15 salles de 20 places A 1 salle avec 40 couchettes enfants	Mairie	**741 et 755, Grande Rue 04 74 70 03 95**	Hébergement
Ecole privée	6 salles de 25 places A + 1 cantine 40 places A + 1 salle avec 20 couchettes	Mme SALOMON	**73, Rue du Moulin Blanc 04 74 70 04 06**	Hébergement
Cantine école privée	40 places A	Mme SALOMON	**73, Rue du Moulin Blanc 04 74 70 04 06**	Hébergement
Collège	17 salles de 25 places A	M. BAUDELIN Mme RIBEIRE	**137, Rue des Prairies 04 74 72 26 00** **Gardien résident**	Hébergement
Cantine Scolaire collège	200 places A	M. BENTIBA	**Gestionnaire 04 74 72 26 00**	Hébergement
Eglise	200 places A	Mairie	**13 Place du Château 04 74 70 03 95**	Hébergement

Commune de SAINTE-FOY-L'ARGENTIERE	MOYENS MATERIELS **ACCUEIL et HÉBERGEMENT**	Dossier 3 Chapitre 2 Moyens Matériels 3/5

2- LIEUX PRIVES.

HOTELS, RESTAURANTS, GITES, CHAMBRES D'HÔTES

Restaurants proches

Auberge de la place	30 places A
Il était une Foy	60 places A
Bar resto le XIV	20 places A
Le Sultan Kebab	20 places A
La table de Magalie	30 places A
Ilo Café	200 places A

Chambres d'hôtes/gîtes

Ilo café	20 couchages
Mme Zerbib	6 couchages

ENTREPRISES INDUSTRIELLES – EXPLOITATIONS AGRICOLES ARTISANS

Aucune capacité d'accueil recensée au 01/11/2021

Commune de SAINTE-FOY-L'ARGENTIERE	MOYENS MATERIELS **TRANSPORT COLLECTIF**	Dossier 3 Chapitre 2 Moyens Matériels 4/5

TYPE DE VÉHICULE	LOCALISATION	Contact, N° de téléphone, Adresse si nécessaire	MODALITES DE MOBILISATION (Entreprises, particuliers...)
1 Mini bus 9 places et 1 Jumper 7 places	Communauté de Communes	04 74 70 58 00 ST Laurent de Chamousset	
1 Mini Bus 9 places et 1 de 8 places	Garage Peugeot des Rossandes	04 74 26 10 00	
30 bus de 40 places	Cars VENET	04 78 48 61 68 DUERNE	
1 Mini bus 9 places	Club H B F	06 88 89 61 67 Ste Foy l'Argentière	
1 mini bus pour PMR	Centre Médical de l'Argentière	04 74 26 41 41 AVEIZE	
Divers	Taxis Ambulances Pompes Funèbres BANCILLON	04 74 26 26 74 Ste Foy l'Argentière	

Commune de SAINTE-FOY-L'ARGENTIERE	MOYENS MATERIELS **ALIMENTATION : EAU et NOURRITURE.** **CARBURANTS**	Dossier 3 Chapitre 2 Moyens Matériels 5/5

FOURNISSEURS POTENTIELS	NOMS, Raison Sociale	LOCALISATION	Téléphone	REMARQUES MODALITES DE MOBILISATION
Centres Commerciaux	COLRUYT	Ste Foy l'Argentière	04 7 40 73 45	
	INTERMARCHE	Souzy	04 74 26 24 24	
	SPAR	St Laurent-de-Chamousset.	04.74.26.56.18	
Boulangerie	L'Atelier des Frères DUPIN	Ste Foy l'Argentière	04 74 70 05 06	
	Ma Boulangerie	Ste Foy l'Argentière	04 74 70 00 82	
	GUERPILLON	Ste Foy l'Argentière	04 74 26 15 20	
Produits de la ferme	PONCET	Aveize	04 74 26 01 13	
Restaurants	Auberge de la place	Ste Foy l'Argentière	04 74 70 00 51	
	Il était une Foy	Ste Foy l'Argentière	04 74 26 15 38	
	Bar restaurant le XIV	Ste Foy l'Argentière	04 78 25 64 27	
	La table de Magalie	Souzy	04 72 54 40 63	
	Le Sultan Kebab	Ste Foy l'Argentière	04 74 72 21 39	
	Ilo Café	St Genis l'Argentière	04 74 72 26 12	

Carburants	INTERMARCHE	Souzy	04 74 26 24 24	24/24 CB
	GARAGE MICHAUD	St Laurent de Chamousset	04.74.70.50.56	24/24 CB

DOSSIER 4

* * *

ANNUAIRE DE CRISE

* * *

L'ANNUAIRE DE CRISE
Répertorie l'ensemble des informations utiles
« Noms, numéros de téléphone »
« Etablissements, localisations, moyens disponibles »

Commune de SAINTE-FOY-L'ARGENTIERE	**ANNUAIRE DE CRISE** **AUTORITES** **Préfecture et Sous-préfecture** **Conseil municipal**	Dossier 4 Annuaire 1/5

AUTORITES

Identification	Téléphone	Fax	Observations
Préfecture du Rhône	04 72 61 60 60		Permanence 24h/24 : Demander le Sous-préfet de permanence
Sous-préfecture du Rhône	04 72 61 61 61		
Pompiers	18 ou 112		
Gendarmerie de Saint-Laurent-de-Chamousset	04 74 70 50 17		
SAMU	15		
Police / Gendarmerie	17		
Tous les appels d'urgence	112		

CONSEIL MUNICIPAL

Nom	*Prénom*			*Tél portable*	*Fonctions*
BERGER	Karine			06 85 40 58 49	Maire
BUFFARD	Georges			06 74 15 30 85	Adjoint
QUINAUDON	Janine			06 16 23 08 25	Adjointe
BROSSARD	Lionel			06 22 38 10 86	Adjoint
BERTHOLON	Denise			06 20 45 27 00	Adjointe
VIALLON	Olivier			06 44 07 09 74	Conseiller
LOZANO	Célia			06 21 32 11 44	Conseillère
SECKINGER	Philippe			07 77 20 18 63	Conseiller
BORRA	Alexandra			06 50 74 17 76	Conseillère
JOASSARD	Robert			06 87 22 46 18	Conseiller
TRENCHAT	Béatrice			06 80 75 18 92	Conseiller
VENET	Fabrice			07 86 71 16 40	Conseiller
DUPUY	Marianne			07 60 30 87 79	Conseillère
VULPAS	Gérard			06 74 06 05 65	Conseiller
PINEL	Dorothée			06 81 43 13 96	Conseillère

Commune de SAINTE-FOY-L'ARGENTIERE	**ANNUAIRE DE CRISE** **PERSONNEL ADMINISTRATIF et TECHNIQUE** **GESTIONNAIRE DE RESEAUX** **Opérateurs de services publics**	Dossier 4 Annuaire 2/5

PERSONNEL ADMINISTRATIF DE LA COMMUNE

Nom	Prénom	Tél bureau	Tél domicile	Tél portable	Fonctions
GENOUX	Véronique	04 74 70 03 95		06 51 27 98 38	Agent administratif
ARNAUD	Catherine	04 74 70 03 95		06 68 91 84 96	Agent administratif

PERSONNEL TECHNIQUE DE LA COMMUNE

Nom	Prénom	Portable professionnel	Tél domicile	Portable personnel	Fonctions
ESAADI	Hichem			06 81 06 01 64	Agent Technique
BERTHOLON	Cyril			06 59 82 66 43	Agent Technique
VENET	Jean-Claude			06 58 06 39 07	Agent Technique

GESTIONNAIRES DE RÉSEAUX ET OPÉRATEURS DE SERVICE PUBLIC

Réseaux	Exploitant	Adresse	Téléphone	Urgences
Eaux pluviales	Commune	18 Impasse de la Mairie	04 74 70 03 95	
Eaux usées Assainissement	CCMDL	Château de Pluvy - 69590 POMEYS	Maurice JOMARD 06 25 37 88 36	
Réseau d'eau potable	SUEZ		0 977 401 131	
Electricité	ERDF		0 810 761 773	Ligne spéciale élu : 0 811 010 212
Voirie départementale	Département		Thierry GIRAUD 06 27 22 54 37	PC Rhône Déplacement 04 26 72 80 69
Eclairage public	SYDER		04 72 18 75 00	
Gaz	GRDF			0 800 473 333

Commune de SAINTE-FOY-L'ARGENTIERE	**ANNUAIRE DE CRISE** **HEBERGEMENT** **ECOLES et GARDERIES**	**Dossier 4** **Annuaire 3/5**

ECOLES

Nom de l'établissement	Adresse	Capacité d'accueil	Responsable	Téléphone responsable
ECOLES PUBLIQUES (maternelle et élémentaire)	741 et 755, Grande Rue	8 classes x 25 places	**Mme PERRET (élémentaire) Mme PEILLON (Maternelle)**	**04 74 70 04 63 04 74 26 10 06**
Un Plan Particulier de Mise en Sureté (PPMS) a été élaboré par le Directeur de l'Ecole Publique afin d'assurer la sécurité des élèves et du personnel pendant les heures de classe.				

ECOLE PRIVEE	Adresse	Capacité d'accueil	Responsable	Téléphone responsable
Ecole primaire et maternelle	73, Rue du Moulin Blanc	5 classes x 25 places	**Mme SALOMON**	**04 74 70 04 06**
Un Plan Particulier de Mise en Sureté (PPMS) a été élaboré par la Directrice de l'école Sainte Marie afin d'assurer la sécurité des élèves et du personnel pendant les heures de classe.				

COLLEGE	Adresse	Capacité d'accueil	Responsable	Téléphone portable
	137, Rue des Prairies	24 salles x 25 places	**M. BAUDELIN**	**06 25 68 36 08**
Un Plan Particulier de Mise en Sureté (PPMS) a été élaboré par le Principal du Collège afin d'assurer la sécurité des élèves et du personnel pendant les heures de classe et de cantine.				

GARDERIE	Adresse	Capacité d'accueil	Responsable	Téléphone responsable
La Crèche des Bambinos	Impasse des Bambinos	18 places	**M. PACARD**	**06 18 57 76 91**

Commune de SAINTE-FOY-L'ARGENTIERE	ANNUAIRE DE CRISE ACCUEIL et HEBERGEMENTS PRIVES.	Dossier 4 Annuaire 4/5

- FAMILLE D'ACCUEIL DES PERSONNES AGEES

Aucune recensée au 01/11/2021

- Maison de retraite / hôpital

1 Résidence Autonomie voire dossier 1

- HOTELS, AUBERGES et GITES

Etablissement	Responsable	Téléphone fixe	Téléphone portable	Dates d'ouverture Capacité
Ilo café	FOURNION Jacques et Isabelle	04 74 72 26 12	06 07 38 62 66	25 couchages St Genis l'Argentière
	SABIAC Pierre	04 74 28 99 50		15 couchages Les Halles
	RADIX Marcel	04 78 81 00 93	06 16 49 91 46	13 couchages Montromant
MAISON FAMILIALE		04 74 70 50 72		90 couchages St Laurent de Chamousset
LA CLE DE SOL	ZERBIB	gite69610@free.fr		6 couchages St Genis l'Argentière

Commune de SAINTE-FOY-L'ARGENTIERE	**ANNUAIRE DE CRISE** **ALERTE DES COMMUNES LIMITROPHES** **ACCUEIL et HEBERGEMENTS** **EXTRA-COMMUNAUX proches**	Dossier 4 Annuaire 5/5

Communes appartenant à la C.C.M.D.L.	Téléphone	Etablissement Surface Utilisation *Spécificité éventuelle*
COMMUNAUTE de COMMUNES des MONTS du LYONNAIS POMEYS	04.37.20.13.09	
SOUZY	MAIRIE : 04.74.70.05.17	
SAINT-GENIS-L'ARGENTIERE	MAIRIE : 04.74.70.04.83	
AVEIZE	MAIRIE : 04.74.26.00.03	
LES HALLES	MAIRIE : 04.72.19.43.91	
MONTROMANT	MAIRIE : 04.74.26.13. 89	
SAINT-LAURENT-DE-CHAMOUSSET	MAIRIE : 04.74.70.50.19	
DUERNE	MAIRIE : 04.78.48.62.60	

ANNEXES

* * *

DOCUMENTS A UTILISER LE JOUR DE L'EVENEMENT

Arrêté municipal de réquisition
Fiches actions des Responsables communaux
Questionnaire à compléter le jour de l'évènement
Modèle de recensement des personnes accueillies
Modèle de recensement des personnes à mobilité réduite

* * *

POSTE DE COMMANDEMENT COMMUNAL

Lieu	Téléphone	Observations
MAIRIE	**04.74.70.03.95**	

mairie@sainte-foy-largentiere.fr

* *

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Commune de SAINTE-FOY-L'ARGENTIERE

Le Maire de Sainte-Foy-l'Argentière .....

- Vu la loi n° 2004-811 du 13 août 2004, et notamment son article 28 ;

- Vu le code pénal, article R 642.1 :

Considérant[1]
.....

Survenu ce jour à
.....

ARRÊTE

Article 1er :

Il est prescrit à M .....
Demeurant à .....

[2] D'avoir à se présenter sans délai à la Mairie de SAINTE-FOY-L'ARGENTIERE pour effectuer la mission qui lui sera confiée

[2]de mettre sans délai à la disposition du Maire le matériel suivant[3] :
.....
.....
.....

[2]et de le mettre en place à[4]
.....
.....

Article 2 :

Le Commissaire de police ou le Chef de Brigade de gendarmerie[2] est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SAINTE-FOY-L'ARGENTIERE, le .....

Le Maire,

---

[1] Préciser : l'accident, la catastrophe, le sinistre, etc.
[2] Rayer la mention inutile
[3] Préciser la nature et le nombre de véhicules, matériels ou travaux nécessaires
[4] Indiquer le lieu précis

Commune de SAINTE-FOY-L'ARGENTIERE	DISPOSITIF COMMUNAL DE CRISE **FICHE ACTIONS** **MAIRE**	Annexe Fiche Action 1/7

Maire : **Karine BERGER**

Adjoints : **Georges BUFFARD**
Janine QUINAUDON
Lionel BROSSARD
Denise BERTHOLON

Le Maire est le directeur des secours sur le territoire de sa commune jusqu'au déclenchement d'un plan de secours départemental. Dans ce cas, malgré la substitution par le Préfet, le maire conserve la responsabilité d'un certain nombre d'actions comme, par exemple, l'accueil éventuel de personnes évacuées.
En cas d'alerte (accident technologique ou événement naturel) transmise par un tiers, un service ou la Préfecture, le Maire doit relayer l'information ou l'alerte auprès des administrés.
En cas d'accident réel, dès le début des opérations, le Maire ou son Adjoint doit en liaison avec le responsable local de la Gendarmerie ou de la Police, et avec l'officier des Sapeurs-Pompiers :

- **1** - Prévoir le guidage des secours vers les lieux de la catastrophe, aider à la régulation de la circulation, empêcher qu'un sur-accident ne se produise

- **2** - Indiquer aux gendarmes et mettre à la disposition des secours un local pouvant servir de poste de commandement

- **3** - Mettre en œuvre le plan de rappel des responsables communaux et activer la cellule de crise communale

- **4** - Organiser l'évacuation, le rassemblement, l'accueil, l'hébergement et le soutien socio-psychologique des victimes ou sinistrés

- **5** - Mettre à disposition des secouristes un (ou plusieurs) local de repos, prévoir leur ravitaillement

- **6** - Prendre, si nécessaire, les ordres de réquisition afin d'assurer le respect ou le retour du bon ordre, de la sûreté et de la salubrité publiques (cf. modèle en annexe)

- **7** - Dans le cas où il y aurait de nombreuses victimes décédées, en relation avec le Préfet, déterminer l'emplacement d'une chapelle ardente et la faire équiper par une Société de Pompes Funèbres

- **8** - Se tenir informé et rendre compte auprès de la Préfecture

Commune de SAINTE-FOY-L'ARGENTIERE	DISPOSITIF COMMUNAL DE CRISE **FICHE ACTIONS** **COORDONNATEUR** **DES ACTIONS COMMUNALES**	Annexe Fiches Action 2/7

Titulaire : Karine BERGER

Suppléants: Georges BUFFARD
Janine QUINAUDON
Lionel BROSSARD
Denise BERTHOLON

Le Coordonnateur des Actions Communales, sous l'autorité du Maire, est responsable du commandement et de l'organisation de l'ensemble des moyens opérationnels engagés par la commune.

Il assure la cohérence générale du dispositif mis en œuvre, effectue la synthèse des informations issues du terrain et centralisées par les différents responsables de la cellule pour le compte du Maire.

Il met en œuvre les décisions prises par le Maire et s'assure de leur exécution.

Commune de SAINTE-FOY-L'ARGENTIERE	DISPOSITIF COMMUNAL DE CRISE **FICHE ACTIONS SECRETARIATS**	Annexe Fiche Action 3/7

Titulaire : **Véronique GENOUX**

Suppléante : **Catherine ARNAUD**

Au début de la crise

- est informé de l'alerte
- organise l'installation du PCC avec le Maire
- ouvre une main courante des évènements, informatisée ou manuscrite (pièce essentielle notamment en cas de contentieux) sous la forme : heure / évènement /action à mener / personne responsable.

Pendant la crise

- assure l'accueil téléphonique du PCC
- assure la logistique du PCC (approvisionnement en matériel, papier ...)
- assure la frappe et la transmission des documents émanant du PCC (envoi et transmission des télécopies, ...)
- appuie les différents responsables du PCC en tant que de besoin
- tient à jour la main courante des évènements

Fin de la crise

- assure le classement et l'archivage de l'ensemble des documents liés à la crise
- participe avec le Maire à la préparation de la réunion de « débriefing »

Commune de SAINTE-FOY-L'ARGENTIERE	DISPOSITIF COMMUNAL DE CRISE **FICHE ACTIONS** **RESPONSABLE LOGISTIQUE**	Annexe Fiche Action 4/7

Titulaire : Lionel BROSSARD

Suppléants : Célia LOZANO
Fabrice VENET
Jean-Claude VENET
Steeve COURT

Au début de la crise

- est informé de l'alerte
- met en alerte le personnel des services techniques (cf. annuaire de crise)
- alerte et informe les gestionnaires de réseaux (alimentation en eau, assainissement, électricité, téléphone, etc.) (cf. annuaire de crise)

Pendant la crise

- met à disposition les moyens nécessaires pour assurer la diffusion de l'alerte – voir chapitre « les principales actions à mener »
- met à disposition le matériel technique de la commune (ex : barrières, parpaings, etc.)
- active et met en œuvre le (s) centre (s) d'accueil et/ou d'hébergement de la commune et envoie du personnel au (x) point (s) de ralliement.
- assiste le(s) responsable(s) des lieux publics et la Population (cf. fiche action)

- organise le transport collectif des personnes
- s'assure du bon fonctionnement des moyens de transmission
- en cas d'évacuation dans une autre commune, il envoie un responsable dans le centre d'accueil et/ou d'hébergement concerné
- coordonne l'action des bénévoles « spontanés »

Fin de la crise

- informe les équipes techniques de la commune mobilisées de la fin de la crise
- assure la récupération du matériel communal mis à disposition dans le cadre de la crise
- participe à la réunion de débriefing présidée par le Maire

Commune de SAINTE-FOY-L'ARGENTIERE	DISPOSITIF COMMUNAL DE CRISE **FICHE ACTIONS** **RESPONSABLE LIEUX PUBLICS (ERP) POPULATION**	Annexe Fiche Action 5/7

Titulaire : **Denise BERTHOLON**

Suppléants : **Dorothée PINEL**
Cyril BERTHOLLON
Patricia MOZGALA

Au début de la crise

- est informé du déclenchement du Plan
- alerte et informe la population en liaison avec la personne « chargée des relations publiques »
- alerte et informe les établissements répertoriés dans l'annuaire de crise

Pendant la crise

- réceptionne, synthétise et centralise les informations qui lui sont communiquées et en informe le coordonnateur des actions communales ou le maire directement
- gère la mise en œuvre de toutes mesures concernant la population (mise à l'abri, évacuation, ingestion d'iode stable) en liaison avec le « responsable logistique »
- assure l'approvisionnement des habitants (eau potable) ainsi que la fourniture des repas aux personnes hébergées ou sinistrées en liaison avec le « responsable logistique »
- en cas d'évacuation, s'assure de la protection des biens contre le vandalisme ou le pillage en liaison avec les services de police
- mobilise, si nécessaire, les associations de secouristes (logistique, hébergement, soutien socio-psychologique, etc.)
- informe la population en liaison avec la personne « chargée des relations publiques »
- assure l'information des responsables d'établissements
- gère la mise en œuvre de toutes mesures concernant ces établissements (Ex : mise en œuvre d'une évacuation)

REMPLIT (ou fait remplir), POUR CHACUN, LA FICHE CORRESPONDANTE EN ANNEXE

Fin de la crise

- met en œuvre la transmission de la fin d'alerte
- prévient toutes les personnes contactées pour les informer de la fin de la crise
- participe à la réunion de débriefing présidée par le Maire

Commune de SAINTE-FOY-L'ARGENTIERE	DISPOSITIF COMMUNAL DE CRISE **FICHE ACTIONS** **RESPONSABLE AGRICULTURE INDUSTRIE – ARTISANAT**	Annexe Fiche Action 6/7

Titulaire : Georges BUFFARD

Suppléant : Philippe SECKINGER
Béatrice TRENCHAT
Marianne DUPUY
Robert JOASSARD

Au début de la crise

- est informé de l'alerte
- alerte et informe les établissements répertoriés dans l'annuaire de crise ci-joint (rubrique « agriculture-industrie-artisanat)

Pendant la crise

- assure l'information des agriculteurs – artisans – entreprises industrielles situés sur le territoire de la commune
- recense :
  - ✓ Les personnels présents sur le site
  - ✓ Les personnels en mission à l'extérieur du site
  - ✓ Pour les élevages : la nature et le nombre d'animaux, les contraintes d'exploitation
  - ✓ Le nombre d'enfants et de femmes enceintes éventuellement présents

A L'AIDE DE LA FICHE JOINTE EN ANNEXE

- transmet les informations collectées et les éventuelles difficultés au Coordonnateur des Actions Communales ou directement au Maire
- gère la mise en œuvre de toutes mesures concernant ces établissements (ex : mise en œuvre d'une évacuation)

Fin de la crise

- informe les agriculteurs – artisans – entreprises industrielles contactés de la fin de la crise
- participe à la réunion de débriefing présidée par le Maire

Commune de SAINTE-FOY-L'ARGENTIERE	DISPOSITIF COMMUNAL DE CRISE **FICHE ACTIONS** **RESPONSABLE** **RELATIONS PUBLIQUES**	Annexe Fiche Action 7/7

Titulaire : Janine QUINAUDON

Suppléants : Olivier VIALLON
Alexandra BORRA
Gérard VULPAS

Au début de la crise

- est informé de l'alerte
- participe à l'accueil du PCC

Pendant la crise

- réceptionne, synthétise et centralise les informations qui lui sont communiquées par les médias, et en informe le Maire
- assure la liaison avec les chargés de communication des autorités
- gère les sollicitations médiatiques en lien avec le Maire
- assure le lien avec le centre de presse de proximité et le rejoint si les autorités le sollicitent
- participe, en liaison avec le responsable « population », à l'information des administrés.

Fin de la crise

- assure, sous l'autorité du Maire, l'information des médias sur la gestion de la crise au sein de la commune.

Commune de SAINTE-FOY-L'ARGENTIERE	DISPOSITIF COMMUNAL DE CRISE **QUESTIONNAIRES** **à compléter le jour de l'évènement** **TOUS ETABLISSEMENTS** **(Publics ou privés)** **CONCERNES PAR L'EVENEMENT :** **ECOLES et ENFANTS**	**Annexe** **Fiche Questionnaire 1/2**

DATE : **HEURE :**

1) Identification du lieu public ou privé (horaires d'ouverture à préciser)
2) Domaine d'activité
3) Prénom et nom de la personne contactée
4) Numéro de téléphone à joindre au sein de l'établissement si besoin :
5) Combien de personnes sont présentes dans les locaux ?
6) Combien de personnes ont des difficultés pour se déplacer ?
7) Combien y a-t-il de femmes enceintes ?
8) Combien y a-t-il d'enfants ? Indiquez leur âge.

Activités, Entreprises

9) Quelles substances susceptibles de porter atteinte à l'environnement sont utilisées dans l'entreprise ?
10) Y a-t-il des contraintes particulières liées au fonctionnement de l'activité (élevage, processus de fabrication ne pouvant être interrompu...) ?

- **Si une mesure de mise à l'abri est préconisée, demander à votre interlocuteur de couper les centrales de traitement d'air et les ventilations.**
- **Demander au personnel de l'établissement de regrouper si possible les enfants (par classe pour les écoles, ...)**

Commune de SAINTE-FOY-L'ARGENTIERE	DISPOSITIF COMMUNAL DE CRISE **RECENSEMENT DES POPULATIONS A RISQUES** à recenser le jour de la crise	Annexe Fiche Questionnaire 2/2

-PERSONNES ISOLÉES
-PERSONNES à MOBILITE REDUITE
-PERSONNES DÉPOURVUES DE MOYENS DE LOCOMOTION
-PERSONNES SOUS SURVEILLANCE MÉDICALES OU BÉNÉFICIANT DE SOINS RÉGULIERS
-AUTRES ....

Listes à fournir aux médecins et infirmières

MEDECINS

Nom - Prénom	Adresse	Téléphone	Observations

INFIRMIERES et SAGE-FEMMES

Nom - Prénom	Adresse	Téléphone	Observations

AUTRES

Nom - Prénom	Adresse	Téléphone	Observations

Commune de SAINTE-FOY-L'ARGENTIERE	DISPOSITIF COMMUNAL DE CRISE **RECENSEMENT DES PERSONNES PRISES EN CHARGE** **À réaliser le jour de l'évènement**	**Annexe** **Recensement 1/1**

Modèle à exploiter sur un cahier

Les cahiers sont préparés et disponibles en mairie kit PCS

DATE HEURE	NOM PRÉNOM	ADRESSE	OBSERVATIONS		En cas de départ du centre, coordonnées où la personne peut être jointe
			SANTÉ	AUTRES	
					Adresse : Tél :
					Adresse : Tél :
					Adresse : Tél :
					Adresse : Tél :

Commune de SAINTE-FOY-L'ARGENTIERE	DISPOSITIF COMMUNAL DE CRISE « MINUTES » SECRETARIATS à réaliser le jour de l'évènement	Annexe Minutes Evènement 1/1

Mains Courante et Fiche Action

MAIN COURANTE Date :

Heure	DECISIONS PRISES	Origine de la Décision	Heure	INFORMATIONS DEMANDEES	INFORMATIONS RECUES	Heure	ACTIONS ENGAGEES	ACTIONS TERMINEES

ST FOY L'ARGENTIERE	CELLULE	FICHE N°

FICHE DE LIAISON PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

Nom :

Contact tel :

MISSION – INFORMATION

Par téléphone :
Verbale :

Information ou action demandée

Remarques de l'agent – Remontée terrain

REALISATION DE L'ACTION

Information transmise :

Par téléphone :

Verbale : Mission terminée à : ..... H .....

Les cahiers sont préparés et disponibles en mairie kit PCS

***